

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
Fr.s. 140.—  
Fascicule mensuel:  
Fr.s. 14.—

100<sup>e</sup> année - № 2  
Février 1984

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL	
L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1983 . . . . .	55
NOTIFICATIONS	
Convention de Paris. Adhésion: Soudan . . . . .	94
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Adhésion: Soudan . . . . .	94
Traité de Budapest (micro-organismes). Ratification: Autriche . . . . .	94
Traité de Nairobi (symbole olympique). Ratification: Sri Lanka . . . . .	94
ÉTUDES GÉNÉRALES	
Aspects juridiques des inventions de service en Israël (Y. Tsur) . . . . .	95
CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . .	101
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
Note de l'éditeur	
MALAISIE	
Loi de 1976 sur les marques (Loi № 175, approuvée le 21 juin 1976)	Texte 3-001

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Activités du Bureau international

### **L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1983**

#### **L'OMPI et les activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle\***

##### **I. Activités de propriété intellectuelle: promotion de la reconnaissance universelle et du respect de la propriété intellectuelle; promotion des adhésions à l'OMPI et aux traités qu'elle administre**

#### **Objectif**

L'objectif est de promouvoir la prise de conscience des avantages de la propriété intellectuelle — propriété industrielle aussi bien que droit d'auteur — pour le progrès culturel et économique de tout pays. L'objectif est aussi d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités administrés par l'OMPI, ce qui leur donnerait tout naturellement accès à ces avantages.

#### **Activités**

Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Bureau international a continué d'encourager les Etats à devenir parties à la Convention instituant l'OMPI et aux autres traités administrés par l'OMPI. En plus des activités mentionnées ci-après à propos de certains traités, des conversations ont eu lieu à ce sujet lors de missions de l'OMPI dans les Etats, notamment de missions organisées dans le cadre de la coopération pour le développe-

\* Le présent article est la première partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans le domaine de la propriété industrielle en particulier. Les activités menées dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins font l'objet d'un article correspondant dans la revue *Le Droit d'auteur*.

La première partie traite des activités de l'OMPI en tant que telles et des activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle. La seconde partie traitera d'autres activités menées dans ce domaine.

D'une façon générale, le présent rapport suit l'ordre choisi pour présenter les activités dans le programme établi pour l'exercice biennal 1982-1983, tel qu'il a été approuvé en 1981 par les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI, et rappelle à propos des activités examinées les objectifs énoncés dans ce programme.

ment, lors de réunions avec des missions permanentes d'Etats à Genève et lors d'entretiens avec des délégations d'Etats à des réunions intergouvernementales. Des notes exposant les avantages de l'acceptation de tel ou tel traité par tel ou tel pays ont été établies et envoyées aux autorités compétentes des pays intéressés.

**Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.** Les pays ci-après ont déposé en 1983 leur instrument d'adhésion à cette Convention: le Guatemala en janvier, le Panama en juin, Haïti et le Honduras en août, la Tanzanie en septembre et le Rwanda en novembre. Lorsque l'adhésion du Rwanda est entrée en vigueur, en février 1984, l'OMPI comptait 106 membres, à savoir: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe. Seize de ces Etats sont membres de l'OMPI uniquement (Arabie saoudite, Chine, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Honduras, Jamaïque, Mongolie, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Somalie, Soudan, Yémen).

En outre, 18 Etats qui ne sont pas encore membres de l'OMPI sont parties à l'un ou plusieurs des traités administrés par l'OMPI. Ces Etats sont les suivants: Chypre, Equateur, Ethiopie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Islande, Liban, Madagascar, Nicaragua, Nigéria,

Nouvelle-Zélande, Paraguay, République dominicaine, Saint-Marin, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

Le nombre total des Etats qui sont membres de l'OMPI, d'une ou de plusieurs des Unions administrées par l'OMPI ou à la fois de l'OMPI et d'une ou de plusieurs de ces Unions s'élève donc à 124.

#### *Traité assurant la protection matérielle de la propriété intellectuelle*

**Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.** Le Rwanda a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Paris en novembre 1983, en choisissant la classe VII aux fins du paiement de ses contributions. Lorsque l'adhésion de ce pays est entrée en vigueur en février 1984, les Etats membres de l'Union de Paris étaient au nombre de 93. En juillet 1983, le Royaume-Uni a informé le Directeur général que la Convention de Paris serait applicable à l'Ile de Man. Haïti et la Tanzanie, qui étaient déjà membres de l'Union de Paris, ont déposé leur instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris, respectivement en août et en septembre 1983, en choisissant la classe VII aux fins du paiement de leurs contributions.

Le Directeur général, accompagné d'autres fonctionnaires de l'OMPI, a représenté l'Organisation à une cérémonie organisée en mai 1983 à Paris par le Gouvernement de la République française et l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) pour célébrer le centième anniversaire de la signature de la Convention de Paris. Un article sur cette cérémonie a été publié dans le numéro de septembre 1983 de *La Propriété industrielle*.

Le centième anniversaire de la Convention de Paris a été célébré à l'OMPI, à Genève, en septembre 1983, le premier jour des sessions de 1983 des organes directeurs de l'OMPI et des Unions qu'elle administre. Lors d'une réunion solennelle, des allocutions ont été prononcées par le Président et les deux Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union de Paris, par des représentants de la Confédération suisse et de la République et Canton de Genève ainsi que par le Directeur général de l'OMPI. Cet anniversaire a également été marqué par la publication d'une plaquette et l'inauguration d'une fontaine de travertin située près de l'entrée du bâtiment de l'OMPI. Le coût de cette plaquette et de cette fontaine a été couvert grâce au don spontané et généreux que l'Administration des postes suisses a fait à l'OMPI à l'occasion de l'émission de timbres-poste suisses portant le nom de l'OMPI et des dessins symbolisant les activités de l'Organisation. La plaquette contenait des messages que des chefs

d'Etat ou de gouvernement ont adressés au Directeur général en rendant hommage au rôle joué par la Convention de Paris en faveur de la coopération internationale et du transfert des techniques ainsi que du développement industriel et commercial de leur pays au cours des cent dernières années. Elle comportait aussi un article retraçant l'historique de la Convention de Paris, illustré par des photographies rappelant les objectifs et l'histoire de l'Union de Paris et du Bureau international. Cette plaquette était accompagnée d'une collection de portraits des chefs d'offices nationaux de propriété industrielle qui étaient en fonction à la date du centenaire (20 mars 1983) de la Convention de Paris.

Il a aussi été publié à cette occasion un volume de statistiques de propriété industrielle, établies à la fois par pays et sous forme de tables récapitulatives, qui recensent, pour les cent années comprises entre 1883 et 1982, les demandes déposées pour des brevets d'invention, des certificats d'auteur d'invention, des marques de produits et des marques de services, des dessins et modèles industriels, des modèles d'utilité et de nouvelles variétés végétales, ainsi que les enregistrements effectués ou les titres délivrés à cet égard.

Un compte rendu plus détaillé de la célébration du centenaire de la Convention de Paris a été publié dans le numéro de décembre 1983 de *La Propriété industrielle*.

A l'occasion d'une visite officielle au Soudan en mars 1983, le Directeur général s'est entretenu avec les autorités nationales intéressées de l'adhésion de ce pays à la Convention de Paris.

**Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.** La Barbade et le Rwanda ont déposé leur instrument d'adhésion à la Convention de Berne respectivement en avril et en novembre 1983, en choisissant la classe VII aux fins du paiement de leurs contributions. Le nombre des Etats membres de l'Union de Berne est ainsi passé à 76. Chypre a déposé en avril 1983 son instrument de ratification de l'Acte de 1971 (Paris) de la Convention de Berne, en faisant une déclaration selon l'annexe dudit Acte pour ce qui concerne le droit de traduction et en choisissant la classe VII aux fins du paiement de ses contributions.

**Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.** La Barbade et le Panama ont déposé des instruments d'adhésion à la Convention de Rome en juin 1983 et la Finlande a déposé son instrument de ratification en juillet 1983, ce qui porte à 26 le nombre des Etats parties à la Convention de Rome.

En mai 1983, une note rédigée par l'OMPI sur les avantages découlant de la Convention de Rome

a été envoyée par le secrétariat commun (BIT, Unesco et OMPI) aux Etats parties soit à la Convention de Berne, soit à la Convention universelle sur le droit d'auteur, soit à ces deux conventions, et qui ne sont pas parties à la Convention de Rome.

Le Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes de l'OMPI a été publié en espagnol en janvier et en japonais en mars 1983.

**Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.** La Barbade a déposé son instrument d'adhésion à la Convention phonogrammes en avril 1983, ce qui porte à 37 le nombre des Etats parties à cette Convention.

Le Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes de l'OMPI a été publié en espagnol en janvier et en japonais en mars 1983.

**Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite.** Le Maroc a ratifié la Convention satellites en mars 1983, ce qui porte à huit le nombre des Etats parties à cette Convention.

Des dispositions nationales types d'application de la Convention satellites ont été publiées par l'OMPI et l'Unesco en français, anglais, arabe, espagnol et russe en septembre 1983.

**Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique.** Des instruments de ratification ou d'adhésion concernant le Traité de Nairobi ont été déposés par le Guatemala en janvier, par le Congo en février, par la Tunisie en avril, par le Qatar en juin, par la Grèce en juillet, par l'Inde et l'Ouganda en septembre, et par le Chili et le Togo en novembre 1983. Après l'entrée en vigueur de la ratification du Chili, en décembre 1983, 13 Etats étaient parties au Traité de Nairobi, à savoir: Chili, Congo, Egypte, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Inde, Kenya, Ouganda, Qatar, Togo, Tunisie.

Le Traité de Nairobi a été signé par le Maroc et par le Togo en mars, par le Pérou en mai et par le Bénin, la Colombie, l'Inde, l'Italie, Madagascar, le Qatar, la République populaire démocratique de Corée et l'Uruguay en juin 1983, ce qui a porté à 37 le nombre total des Etats signataires au 30 juin 1983, c'est-à-dire à la fin de la période pendant laquelle le Traité était ouvert à la signature.

Une note exposant les avantages du Traité de Nairobi a été envoyée en mars 1983 aux Etats qui ne sont pas encore parties à ce Traité.

En juin 1983, à l'occasion d'une réunion, à Lausanne, du Comité exécutif du Comité international olympique (CIO) et des fédérations sportives internationales, le Directeur général a reçu des mains du Président du CIO la médaille d'argent du CIO en

reconnaissance du rôle qu'il a joué dans l'élaboration du Traité de Nairobi.

En septembre 1983, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé des mesures proposées par le Directeur général au sujet de l'administration de ce Traité.

*Traités assurant une simplification de la protection internationale des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels*

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT).** La Mauritanie a déposé son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets en janvier 1983. L'entrée en vigueur de cette adhésion, en avril 1983, a porté à 33 le nombre des Etats parties au PCT. En juillet 1983, le Royaume-Uni a informé le Directeur général que le PCT serait applicable à l'Île de Man.

Afin de favoriser les adhésions au PCT, des fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus avec les autorités nationales intéressées à l'occasion de missions en République de Corée en mars, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Haute-Volta en mai, et en Bulgarie en juillet 1983. Les conversations engagées à ce sujet avec les autorités nationales italiennes se sont aussi poursuivies au cours de la période considérée dans le présent rapport.

**Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.** La Suède a déposé son instrument de ratification du Traité de Budapest en juin 1983 et la Belgique a fait de même en septembre 1983. L'entrée en vigueur de cette dernière ratification, en décembre 1983, a porté à 14 le nombre des Etats parties au Traité de Budapest.

Des communications ont été reçues du Royaume-Uni en janvier et des Etats-Unis d'Amérique en septembre 1983 au sujet de l'acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale par des institutions de dépôt de ces Etats membres. Ces communications ont été publiées respectivement dans les numéros de mars et de novembre 1983 de *La Propriété industrielle*. En décembre 1983, le nombre des autorités de dépôt internationales s'élevait à 11, réparties entre cinq Etats membres.

**Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.** Afin de favoriser les adhésions à l'Arrangement de Madrid, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec les autorités nationales intéressées à l'occasion d'une mission en Bulgarie en juillet 1983.

**Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.** En

avril 1983, la République fédérale d'Allemagne a ratifié l'Acte de La Haye (1960) de l'Arrangement de La Haye. Cet Acte n'est pas encore en vigueur.

*Traité instituant des classifications internationales dans le domaine des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels*

**Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.** L'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice a été ratifié par le Luxembourg en septembre et par les Etats-Unis d'Amérique en novembre 1983.

**Arrangement de Vienne établissant une classification internationale pour les éléments figuratifs des marques.** L'Arrangement de Vienne a été ratifié par le Luxembourg en septembre 1983. Cet Arrangement n'est pas encore en vigueur.

Une note exposant les avantages de l'Arrangement de Vienne et de la classification correspondante a été envoyée en novembre 1983 aux Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas encore parties à cet Arrangement.

*Traité dans le domaine de la double imposition*

**Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur.** L'Inde a adhéré à la Convention de Madrid en janvier 1983, avec des réserves concernant les articles 1 à 4 et 17. Cette Convention n'est pas encore en vigueur.

En septembre 1983, l'OMPI et l'Unesco ont organisé en commun à Paris une réunion de consultation des organisations non gouvernementales sur l'application de la Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droit d'auteur. Les organisations suivantes ont été représentées: Association internationale des arts plastiques (AIAP), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Confédération internationale de sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), Groupement international d'éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Institut international du théâtre (IIT), Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU), Union européenne de radiodiffusion (UER), Union internationale des éditeurs (UIE).

La réunion a été consacrée à l'examen détaillé de plusieurs points concernant des problèmes particuliers qui peuvent surgir dans l'application de la Convention multilatérale et de son Protocole addi-

tionnel, notamment: les notions de redevances de droit d'auteur, de bénéficiaire, d'Etat de la résidence du bénéficiaire, d'Etat de la source des redevances, de souveraineté fiscale et d'égalité des droits des Etats, d'échanges de renseignements, de moyens de mise en œuvre.

Les participants ont adopté une recommandation qui demande à l'OMPI et à l'Unesco de tout mettre en œuvre, notamment en publiant rapidement une brochure décrivant la Convention, afin d'en promouvoir une large acceptation et qui demande aux Etats de prendre des mesures pour éviter la double imposition des redevances de droit d'auteur.

En septembre 1983, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé des mesures proposées par le Directeur général au sujet de l'administration de la Convention multilatérale de Madrid.

*Acceptation de modifications de traités*

En 1979, la Conférence de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, du PCT, de Madrid, de La Haye, de Lisbonne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Berne ont décidé de remplacer le système de programmes et de budgets triennaux et annuels qui était alors en vigueur par un système de programmes et de budgets biennaux. Ce changement a été opéré par l'adoption unanime des modifications à apporter aux dispositions administratives pertinentes des traités dont il s'agit ainsi que d'une résolution prévoyant l'application provisoire de ces modifications jusqu'à leur entrée en vigueur. Cette entrée en vigueur suppose la réception de notifications écrites d'acceptation des trois quarts des Etats qui avaient le droit de voter sur ces modifications au sein des diverses Assemblées (générales). Au 31 décembre 1983, les 54 Etats suivants avaient notifié leur acceptation des modifications adoptées en 1979 à l'égard des traités pour lesquels ils avaient le droit de vote en Assemblée (générale): Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Congo, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Viet Nam, Zambie. Les modifications similaires adoptées en 1980 par l'Assemblée de l'Union de Budapest ont été acceptées par les Etats suivants ayant le droit de vote: Bulgarie,

Etats-Unis d'Amérique, Hongrie. Les modifications similaires adoptées par l'Assemblée de l'Union du TRT en 1980 ont été acceptées par le Congo et l'Union soviétique.

Le nombre requis de notifications (trois quarts des Etats ayant le droit de vote au moment de l'adoption des modifications) pour chaque traité considéré (suivi, pour chaque traité, du nombre de notifications effectivement reçues) s'établit comme suit: Convention instituant l'OMPI: 64 (53); Convention de Paris: 54 (47); Traité de coopération en matière de brevets: 18 (15); Arrangement de Madrid: 16 (16); Arrangement de La Haye: 7 (7); Arrangement de Lisbonne: 10 (10); Arrangement de l'IPC: 21 (22); Arrangement de Nice: 21 (21); Arrangement de Locarno: 12 (14); Convention de Berne: 44 (36); Traité de Budapest: 4 (3); Traité concernant l'enregistrement des marques: 4 (2).

Le Directeur général a notifié en juillet 1983 l'entrée en vigueur des modifications concernant l'Arrangement de La Haye, l'Arrangement de l'IPC, l'Arrangement de Nice et l'Arrangement de Locarno et en décembre 1983 l'entrée en vigueur des modifications concernant l'Arrangement de Madrid et l'Arrangement de Lisbonne. En outre, il a rappelé aux Etats qui avaient, aux dates considérées, le droit de vote en ce qui concerne les modifications intéressant les traités en question, qu'ils n'avaient pas encore notifié leur acceptation de ces modifications et les a invités à le faire. Ces Etats sont les suivants:

- i) en ce qui concerne la *Convention instituant l'OMPI*: Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Bénin, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Fidji, Gabon, Ghana, Jamaïque, Japon, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tchad, Togo, Yémen, Yougoslavie, Zaïre (32).
- ii) en ce qui concerne la *Convention de Paris*: Autriche, Afrique du Sud, Belgique, Bénin, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Gabon, Ghana, Japon, Libye, Madagascar, Malte, Maroc, Mauritanie, Pays-Bas, Pologne, Sénégal, Sri Lanka, Tchad, Togo, Yougoslavie, Zaïre (24).
- iii) en ce qui concerne le *Traité de coopération en matière de brevets*: Autriche, Cameroun, Gabon, Japon, Madagascar, Pays-Bas, Sénégal, Tchad, Togo (9).
- iv) en ce qui concerne la *Convention de Berne*: Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Bénin, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Gabon, Japon, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Pays-Bas, Sénégal, Sri Lanka, Tchad, Togo, Yougoslavie, Zaïre (22).

- v) en ce qui concerne le *Traité de Budapest*: France, Japon (2).
- vi) en ce qui concerne le *Traité concernant l'enregistrement des marques*: Gabon, Haute-Volta, Togo (3).

La décision mentionnée plus haut, prise par les organes directeurs en 1979, a été adoptée étant entendu que les modifications en cause ne s'appliqueraient que provisoirement, jusqu'aux sessions ordinaires de 1985 des organes directeurs, et que si, à ce moment, les conditions fixées pour l'entrée en vigueur de ces modifications n'étaient pas réunies, la question serait inscrite aux ordres du jour desdites sessions ordinaires. Cette décision reste valable à l'égard des six traités mentionnés au paragraphe précédent.

## II. Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

### Objectif

L'objectif des activités prévues dans le programme approuvé de l'OMPI est de faire œuvre utile pour les pays en développement dans sept domaines:

- i) formation de spécialistes,
- ii) création ou modernisation de la législation nationale,
- iii) création ou modernisation d'administrations,
- iv) stimulation de l'activité inventive,
- v) stimulation du transfert des techniques,
- vi) création d'un corps de professionnels,
- vii) exploitation de l'information technique contenue dans les documents de brevets.

### Activités

On trouvera à la fin du présent article des tableaux récapitulant les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins pendant la période comprise entre les sessions des organes directeurs de novembre 1981 et septembre 1983.

*Accroissement, dans les pays en développement, de la connaissance générale de la législation sur la propriété industrielle ainsi que de ses applications pratiques (formation)*

En 1983, l'OMPI a reçu 407 demandes de stage en propriété industrielle, émanant de 86 pays en

développement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Organisation arabe pour le développement industriel (OADI), du Centre régional africain de technologie (CRAT), de la Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS) et du Congrès panafricain d'Azanie (PAC). Cent cinquante-huit de ces demandes, émanant des 68 pays en développement ci-après, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI, de la FCARS et du PAC, ont été acceptées et ont abouti à la participation à un cours de formation : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie, Zimbabwe. Une demande a aussi été reçue et acceptée de la Grèce.

La formation organisée en 1983 a revêtu les formes suivantes (énumérées dans l'ordre chronologique) :

a) pour 10 stagiaires, un Cours de formation pratique (en anglais) (cours d'initiation et stage pratique en recherche documentaire) à l'*Office européen des brevets* (OEB), à *La Haye*, en juin 1983; les participants venaient d'Argentine, du Bangladesh, d'Inde, du Maroc, des Philippines et de Thaïlande; ce Cours a été suivi d'une visite de deux jours à l'OMPI;

b) pour 18 stagiaires, un Cours de formation (en anglais) sur l'information en matière de brevets, organisé à *Moscou* en juin et juillet 1983 par l'OMPI et le Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes; les participants venaient d'Angola, de Chine, du Ghana, de Grèce, d'Iraq, de Jamaïque, de Jordanie, du Mexique, du Pérou, de République populaire démocratique de Corée, du Soudan, de Syrie, de Turquie, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de Zambie; le Cours a été ouvert par le Président du Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes de l'Union soviétique et par un représentant du Directeur général de l'OMPI; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires du Comité d'Etat de

l'URSS pour les inventions et les découvertes et de l'OMPI;

c) pour 16 stagiaires, un Cours spécialisé de formation (en anglais) à l'utilisation de la documentation de brevets comme source d'information technique, organisé en commun par l'OMPI et le Gouvernement autrichien à *Vienne* en août et septembre 1983; les participants venaient d'Arabie saoudite, de Chine, d'Ethiopie, de Gambie, du Guatemala, d'Indonésie, du Malawi, du Népal, d'Oman, du Panama, du Soudan, de Syrie et de Tanzanie; le Cours a été ouvert par un haut fonctionnaire du Gouvernement autrichien et par un représentant du Directeur général de l'OMPI; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'Office autrichien des brevets, de l'Office allemand des brevets, de l'OEB et de l'OMPI;

d) pour 59 stagiaires, un Séminaire d'orientation (en français, anglais et espagnol) sur les aspects généraux de la propriété industrielle, à l'OMPI à *Genève*, en septembre 1983; ce Séminaire a précédé immédiatement les Cours mentionnés ci-après aux points e) à i); les participants venaient d'Algérie, d'Angola, du Bangladesh, de la Barbade, de Bolivie, du Bostwana, du Congo, de Côte d'Ivoire, d'Equateur, d'Egypte, du Ghana, de Guinée, d'Haïti, de Haute-Volta, du Honduras, d'Inde, d'Indonésie, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de Mauritanie, du Mexique, du Pakistan, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République de Corée, du Sénégal, de Singapour, du Soudan, de Sri Lanka, du Swaziland, de Tanzanie, de Thaïlande, d'Uruguay, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, du Zaïre, de Zambie, du Zimbabwe, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI et du PAC; le Directeur général a prononcé une allocution d'ouverture et des exposés ont été présentés par le Directeur général du Registre espagnol de la propriété industrielle, par un professeur du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), par le Directeur du Bureau Benelux des marques, par le chef du Centre d'information en matière de brevets de l'Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement et par des fonctionnaires de l'OMPI;

e) pour huit stagiaires, un Cours spécialisé de formation (en anglais) sur les marques, organisé à *La Haye* en septembre 1983 par l'OMPI et le Bureau Benelux des marques; les participants venaient du Bangladesh, d'Equateur, d'Indonésie, du Pakistan, des Philippines, du Soudan, de Sri Lanka et du Yémen démocratique; le Cours a été ouvert par le Directeur du Bureau Benelux des marques et par un représentant du Directeur général de l'OMPI; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires du Bureau Benelux des marques, de l'Office néerlandais des brevets, des représentants d'entreprises privées et un fonctionnaire de l'OMPI; ce Cours a

été suivi, pour certains participants, de visites de caractère pratique à l'Office belge des brevets et à un cabinet de conseils en propriété industrielle à Anvers;

f) pour 29 stagiaires, un Cours d'introduction générale (en français et en anglais) à la propriété industrielle, organisé à *Strasbourg* en septembre et octobre 1983 par l'*OMPI* et le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) avec la coopération de l'*Institut national français de la propriété industrielle (INPI)* et le concours de l'*Institut Max Planck de droit étranger et international* en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence et de l'*OEB*; les participants venaient d'*Algérie*, d'*Angola*, de la *Barbade*, du *Congo*, de *Côte d'Ivoire*, du *Ghana*, de *Guinée*, d'*Haïti*, de *Haute-Volta*, du *Honduras*, d'*Indonésie*, du *Kenya*, du *Lesotho*, du *Malawi*, de *Mauritanie*, de la *République centrafricaine*, du *Sénégal*, de *Singapour*, du *Soudan*, du *Swaziland*, de *Tanzanie*, du *Viet Nam*, du *Zaïre*, de *Zambie*, du *HCR*, de l'*UNRWA*, de l'*OAPI* et du *PAC*; le Cours a été ouvert par le Directeur général du CEIPI, le Président de l'*Université de Strasbourg*, un représentant du Directeur de l'*INPI* et un représentant du Directeur général de l'*OMPI*; les exposés ont été présentés par le Directeur général du CEIPI et des professeurs, des juristes et des conseils en brevets attachés ou associés au CEIPI, un fonctionnaire du Gouvernement tunisien, le *Registrar* des brevets, des marques et des dessins et modèles de *Zambie* et par des fonctionnaires de l'*INPI* (France), de l'*Institut Max Planck*, de l'*OEB* et de l'*OMPI*; ce Cours a été suivi, pour la plupart des intéressés, d'un stage pratique en propriété industrielle dans les pays et l'organisation dont les noms suivent: *Bulgarie*, *Egypte*, *Etats-Unis d'Amérique*, *France*, *Hongrie*, *Inde*, *Israël*, *République démocratique allemande*, *Royaume-Uni*, *Suisse* et *OAPI*;

g) pour huit stagiaires, un Cours de formation (en espagnol) en propriété industrielle, organisé en commun par l'*OMPI* et le *Registre espagnol de la propriété industrielle* à *Madrid* en septembre et octobre 1983; les participants venaient de *Bolivie*, d'*Équateur*, du *Mexique*, du *Paraguay*, du *Pérou*, d'*Uruguay* et du *Venezuela*; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires du *Registre espagnol* et de l'*OMPI*;

h) pour six stagiaires, un Cours de formation (en anglais) sur l'information en matière de brevets, organisé à *Stockholm* en septembre et octobre 1983 par l'*OMPI* et l'*Office royal suédois des brevets* et de l'enregistrement en coopération avec l'*Agence suédoise pour le développement international (SIDA)*; les participants venaient d'*Inde*, des *Philippines*, de la *République de Corée* et de *Thaïlande*; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'*Office suédois*;

i) pour huit stagiaires du *Bostwana*, d'*Egypte*, des *Philippines*, de la *République de Corée*, de *Zambie* et du *Zimbabwe*, un cours individuel de formation pratique au sein de l'*office de la propriété industrielle* de l'un des pays suivants : *Allemagne (République fédérale d')*, *Finlande*, *Norvège*;

j) pour six stagiaires, un voyage d'étude organisé à l'intention des agents de brevets des pays francophones d'Afrique, comprenant des visites et des entretiens dans des institutions à *Munich* et à *Paris*, et à l'*OMPI*, en août, septembre et octobre 1983; les participants venaient du *Cameroun*, de *Côte d'Ivoire*, du *Sénégal* et du *Zaïre*;

k) pour 19 stagiaires, un Séminaire d'introduction générale (en anglais et en espagnol) à la propriété industrielle pour les pays en développement, organisé à *Rio de Janeiro* en octobre 1983 par l'*OMPI* et l'*Institut national brésilien de la propriété industrielle (INPI)*; les participants venaient d'*Argentine*, de *Bolivie*, de *Colombie*, de *Côte d'Ivoire*, d'*Équateur*, d'*Ethiopie*, du *Ghana*, du *Guyana*, de la *Jamaïque*, de *Maurice*, du *Mexique*, du *Nicaragua*, du *Nigéria*, du *Paraguay*, de *République dominicaine*, de *Sainte-Lucie*, du *Sénégal*, de *Tanzanie* et du *Venezuela*; le cours a été ouvert par le Président de l'*INPI* et un représentant du Directeur général de l'*OMPI*; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'*INPI* et de l'*OMPI* et des conférenciers invités attachés à divers organismes brésiliens publics et privés;

l) pour 11 stagiaires, des Journées d'étude (en anglais) à l'intention d'instructeurs dans le domaine des brevets (plus particulièrement axées sur la documentation et l'information en matière de brevets), organisées à *Berlin (Ouest)* et *Munich* en novembre 1983 par l'*OMPI* et la *Carl Duisberg Gesellschaft (CDG)* (*République fédérale d'Allemagne*); les participants venaient d'*Argentine*, d'*Egypte*, du *Ghana*, d'*Inde*, du *Mexique*, des *Philippines*, de la *République de Corée*, de *Tanzanie*, de *Thaïlande*, du *Venezuela* et de *Zambie*; le cours a été ouvert par le *Ministerialdirektor* du Ministère de la justice de la République fédérale d'Allemagne, un représentant de la *CDG* et un représentant du Directeur général de l'*OMPI*; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires du Ministère de la justice de la République fédérale d'Allemagne, de la *CDG*, de l'*Office allemand des brevets*, de l'*OEB* et de l'*OMPI*;

m) pour sept stagiaires, un voyage d'étude axé sur la promotion de l'innovation comprenant des visites et des entretiens dans des institutions à *Paris* et à *Lyon* ainsi qu'à l'*OMPI*, en novembre et décembre 1983; les participants venaient d'*Inde*, de *Malaisie*, du *Pérou*, des *Philippines*, de *Singapour*, du *Soudan* et de *Zambie*; le cours a été ouvert par un représentant du Directeur de l'*INPI* (France) et un représentant du Directeur général de l'*OMPI*;

n) pour 12 stagiaires du Bangladesh, du Congo, de Côte d'Ivoire, de Fidji, de Mauritanie, du Paraguay, du Soudan, de Sri Lanka, de Thaïlande et de la FCARS, des voyages d'étude comprenant des visites et des entretiens dans des institutions de trois ou quatre des pays et organisations indiqués ci-après et à l'OMPI: *Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Espagne, France, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB, Bureau Benelux des marques et Centre international de documentation de brevets (INPADOC)*.

Dans la plupart des cas, une visite au siège de l'OMPI était prévue dans le cadre de la formation assurée en 1983.

Dix-neuf pays, une organisation nationale et quatre organisations intergouvernementales ont accepté de prendre en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour des stagiaires dans le domaine de la propriété industrielle: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, CDG (République fédérale d'Allemagne), Bureau Benelux des marques, OEB, Unesco, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le reste des frais a été pris en charge par le budget de l'OMPI.

Si l'on prend en considération à la fois le programme de formation dans le domaine de la propriété industrielle et celui qui a trait au domaine du droit d'auteur et des droits voisins, 550 demandes au total, émanant de 92 pays, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI, du CRAT, de l'OADI, de la FCARS et du PAC, ont été reçues au cours de la période considérée dans le présent rapport contre 425 demandes en 1982, émanant de 98 pays, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Au total, 210 demandes émanant de 75 pays en développement, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI, de la FCARS et du PAC ont été acceptées et ont débouché sur un cours de formation; en 1982, 181 demandes, émanant de 74 pays, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI et de la CEPGL, avaient été acceptées et avaient débouché sur un cours de formation. En 1983, ont été acceptées 38 demandes (soit 18,1% du total des demandes acceptées) provenant de 15 pays classés parmi les moins avancés des pays en développement et 57 (soit 27,1% du total) des candidats retenus étaient des femmes. La même année, neuf pays en développement (Algérie, Argentine, Brésil, Egypte, Equateur, Inde, Israël, Mexique, Sénégal) et l'OAPI ont contribué à promouvoir la coopération entre pays en développement en accueillant 52 stagiaires.

Les exposés présentés au Cours de formation juridique sur les marques à Beijing en mai 1982 et au Cours de formation sur l'information en matière de brevets à Moscou en juin 1982 ont été publiés, séparément, en janvier 1983.

*Accroissement, dans les pays en développement, des activités d'ordre législatif et des activités de mise en place d'organismes administratifs dans le domaine de la propriété industrielle*

L'OMPI a continué de coopérer, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements de pays en développement pour l'adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires ou pour la modernisation de ceux qui existent dans le domaine de la propriété industrielle ainsi que pour la création ou la modernisation d'institutions de propriété industrielle.

En plus du financement assuré par le budget ordinaire de l'OMPI, cette coopération, de même que d'autres formes de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle, a bénéficié d'un financement par le PNUD et dans le cadre d'accords instituant des fonds fiduciaires et d'autres accords similaires conclus entre l'OMPI et les gouvernements ou les agences d'aide au développement de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Suède.

En 1983, la coopération dans le domaine de la législation et des institutions a été poursuivie avec les pays et les institutions régionales énumérés ci-après\*\*, y compris leurs services de documentation et d'information en matière de brevets:

*Afrique*

*Algérie.* Des conversations ont eu lieu à Genève en mai 1983 entre le chef de l'office de la propriété industrielle et le Directeur général de l'OMPI au sujet de la poursuite de la coopération pour le développement, compte tenu en particulier de la possibilité de procéder à des études de faisabilité sur les services de documentation et d'information en matière de brevets et sur les répercussions pratiques des différentes options à envisager pour la révision de la législation sur la protection des inventions.

*Angola.* En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'OMPI venus du Portugal, tous frais payés par leur Gouvernement, ont effectué à Luanda une mission qui a constitué

---

\*\* Selon l'ordre alphabétique anglais.

la première initiative prise en réponse à la demande d'assistance formulée par les autorités nationales pour tous les aspects de la propriété intellectuelle. L'objectif de cette mission était d'étudier, avec les autorités nationales responsables de la propriété industrielle et du droit d'auteur, les besoins et les possibilités de coopération pour que des recommandations puissent être formulées en vue de l'organisation d'un projet.

**Bénin.** En octobre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission à Cotonou au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin), pour donner des conseils, à la demande des autorités du pays, sur un éventuel projet qui viserait à renforcer la structure nationale de liaison avec l'OAPI.

**Botswana.** Le compte rendu de la mission de l'OMPI effectuée en 1982, contenant des recommandations sur la modernisation du système de la propriété industrielle, a été envoyé aux autorités nationales en mars 1983. En mai 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages que peut offrir l'adhésion au Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), signé à Harare en 1982.

**Burundi.** Le compte rendu de la mission de l'OMPI effectuée en 1982, qui contient des recommandations pour le renforcement du système de la propriété industrielle, a été envoyé aux autorités nationales en mars 1983.

**Congo.** En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Brazzaville pour examiner une demande de coopération portant sur le renforcement de la structure nationale de liaison avec l'OAPI. En décembre 1983, un consultant de l'OMPI venu de France a effectué une mission, financée grâce à des fonds fiduciaires de ce pays, à Brazzaville et à Pointe-Noire pour fournir, à la demande des autorités nationales, une assistance dans le domaine du contrôle des accords de licences de techniques.

**Egypte.** Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu au Caire en juin 1983 au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour étudier l'élaboration d'un descriptif préalable de projet de coopération dans le domaine de l'information en matière de brevets. Ce descriptif de projet a été rédigé par

l'OMPI et envoyé aux autorités nationales en septembre 1983.

**Ethiopie.** En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Addis-Abéba pour s'entretenir avec les autorités intéressées de la possibilité d'envoyer un expert de l'OMPI qui serait chargé de contribuer à une étude du système actuel de la propriété industrielle, destinée à permettre de formuler les recommandations qui s'imposent.

**Gambie.** En juin 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

**Guinée.** L'OMPI a établi, à la demande du Gouvernement guinéen, et lui a envoyé en juin 1983, un projet de loi sur la propriété industrielle.

**Côte d'Ivoire.** Un fonctionnaire de l'OMPI, accompagné du Directeur général de l'OAPI, s'est rendu en visite à Abidjan en mai 1983 pour participer à des entretiens portant sur l'état d'avancement des projets d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en visite à Abidjan en août 1983 et a donné des conseils demandés par les autorités nationales sur la promotion de l'innovation technique, y compris sur la création d'une association des inventeurs et d'un club scientifique des jeunes et sur la tenue d'un concours de jeunes inventeurs et d'une exposition d'inventions et d'innovations. A la suite de cette mission, l'OMPI a rédigé et envoyé en août 1983 un projet de règlement et de formulaire de demande de participation pour cette exposition et a confirmé son offre de décerner des prix.

En novembre 1983, le Directeur général a assisté à ce concours et à cette exposition à Abidjan et a remis personnellement les prix aux vainqueurs désignés par les organisateurs ivoiriens.

**Kenya.** En mai 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

Le conseiller technique en chef du projet ESAPADIC, le Centre de documentation et d'information de l'ESARIPO en matière de brevets (voir plus loin), accompagné d'un consultant de l'OMPI venu de Suède aux frais de ce pays, a effectué une mission

en juillet 1983 pour étudier la création au Kenya d'un des centres nationaux de l'ESAPADIC et la préparation d'une réunion de travail à l'intention de ces centres.

En décembre 1983, un Vice-directeur général de l'OMPI a examiné à Nairobi avec les membres d'un comité interministériel pour les questions de propriété industrielle une demande des autorités nationales portant sur l'envoi d'experts chargés d'aider ce comité.

*Libéria.* En juin 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

*Madagascar.* En octobre 1983, un consultant de l'OMPI venu de France a effectué une mission à Antananarivo pour examiner un projet de loi sur les brevets établi par les autorités nationales. La mission a été financée grâce à des fonds fournis par le Gouvernement français.

*Malawi.* En mai 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

Le conseiller technique en chef du projet ESAPADIC (voir plus loin), accompagné d'un consultant de l'OMPI venu de l'OEB aux frais de cet Office, a effectué une mission en juillet 1983 pour étudier la création au Malawi d'un des centres nationaux de l'ESAPADIC et la préparation d'une réunion de travail à l'intention de ces centres.

*Mali.* Le compte rendu de la mission de l'OMPI effectuée en 1982, au sujet d'une nouvelle loi sur la propriété industrielle et des possibilités de coopération internationale, a été envoyé aux autorités nationales en mars 1983. En mai 1983, un fonctionnaire de l'OMPI, accompagné du Directeur général de l'OAPI, a effectué une mission pour donner des conseils sur les avantages découlant de l'adhésion au PCT et sur la procédure à suivre à cet égard.

*Maurice.* Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué des missions en juin et en octobre 1983 au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour étudier une demande de coopération pour la réorganisation de l'office de la propriété industrielle.

*Rwanda.* A la suite d'une mission de l'OMPI effectuée en 1982, des propositions d'amendement au projet de loi sur la propriété industrielle, accompagnées d'une note explicative sur l'ensemble du projet, ont été envoyées aux autorités nationales en mai 1983.

*Sénégal.* En octobre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission à Dakar au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour donner des conseils, à la demande des autorités du pays, sur un éventuel projet qui viserait à renforcer la structure nationale de liaison avec l'OAPI et à fournir une assistance pour le contrôle des accords de licences de techniques.

*Sierra Leone.* En juin 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

*Soudan.* A l'occasion d'une visite officielle au Soudan en mars 1983, le Directeur général a engagé des conversations au sujet des avantages de l'adhésion à la Convention de Paris et des possibilités de coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle, y compris l'information en matière de brevets. Ces conversations ont été poursuivies à l'occasion d'autres missions de l'OMPI en avril et en mai 1983.

*Swaziland.* Un projet de règlement sur les marques, rédigé par l'OMPI, a été soumis aux autorités nationales en mai 1983.

*Tanzanie.* En juin 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

*Tunisie.* Un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant de l'Organisation venu de France ont effectué en avril 1983 une mission, avec le concours financier de la France, pour définir les besoins, élaborer un plan d'assistance pour la modernisation du système de la propriété industrielle et étudier les modalités d'organisation d'un séminaire sur les licences et la propriété industrielle en général. Le rapport de mission correspondant a été envoyé aux autorités nationales en juin 1983.

**Haute-Volta.** En mai 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission pour donner des conseils sur les avantages découlant de l'adhésion au PCT et sur la procédure à suivre à cet égard.

**Zaïre.** En janvier 1983, l'OMPI a envoyé aux autorités nationales le projet de règlement d'exécution de la nouvelle loi sur la propriété industrielle.

En juin 1983, deux fonctionnaires de l'OMPI ont prêté leur concours aux autorités nationales, à Kinshasa, pour l'élaboration dudit règlement et ont présenté un descriptif préalable de projet pour la modernisation de l'office de la propriété industrielle. L'état d'avancement des travaux de mise au point du règlement et du descriptif du projet a fait l'objet d'entretiens lors de la visite d'un fonctionnaire de l'OMPI à Kinshasa en novembre 1983.

**Zimbabwe.** En mai 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a effectué une mission, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour participer à des entretiens sur les avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982.

**Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).** L'examen tripartite final du projet du PNUD concernant la création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB) dans le cadre de l'OAPI a eu lieu à Yaoundé en février 1983. Le PNUD, l'OAPI et l'OMPI étaient représentés à cette réunion. L'exécution du projet, qui s'est terminée en décembre 1982, a donné toute satisfaction; il a été noté que le recrutement et la formation du personnel s'étaient déroulés conformément aux prévisions, que les documents et le matériel prévus avaient été reçus et que les structures nationales de liaison avec l'OAPI, prévues dans le cadre du projet, avaient été inaugurées dans huit des 12 Etats membres de l'OAPI. L'OMPI a été représentée à une session du Conseil d'administration de l'OAPI qui s'est aussi tenue à Yaoundé en février 1983. Le Conseil a pris note du rapport d'examen tripartite final et a rendu hommage au PNUD, à l'OMPI, aux Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), de la France et de la Suisse ainsi qu'à l'OEB et aux experts associés au projet pour les contributions qu'ils ont apportées à divers titres à la bonne exécution de ce dernier.

**Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO).** En association avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'OMPI a continué d'assurer l'exécution du projet du PNUD de création du centre de documentation et d'information en ma-

tière de brevets de l'ESARIPO (ESAPADIC). Deux experts de l'OMPI, venus l'un du Ghana et l'autre de l'OEB, ont travaillé à Harare, au titre de ce projet, tout au long de la période considérée dans le présent rapport. En mai 1983, un consultant de l'OMPI venu du Ghana a entrepris une série de missions, avec le concours financier de la République fédérale d'Allemagne, pour s'entretenir, avec les autorités nationales des Etats qui sont membres de l'ESARIPO ou qui pourraient le devenir, des avantages de la ratification du Protocole à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982, ou de l'adhésion à cet instrument.

En septembre 1983, le Directeur de l'Office de l'ESARIPO et le conseiller technique en chef du projet ESAPADIC ont examiné avec des fonctionnaires de l'OMPI à Genève la façon de favoriser les adhésions à l'Accord de Lusaka et au Protocole de Harare, la préparation des sessions de 1983 du Conseil de l'ESARIPO et l'état d'avancement du projet ESAPADIC.

Des *Journées d'étude sur le rôle des brevets dans le développement* ont été organisées par l'OMPI à Harare en octobre 1983. Ces Journées d'étude qui s'inscrivaient dans le cadre des activités organisées au titre du projet ESAPADIC ont été principalement financées par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Les participants venaient des 14 Etats indiqués ci-après qui sont déjà membres de l'ESARIPO ou qui pourraient le devenir: Botswana, Ethiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Ces Journées d'étude ont consisté en exposés, débats et exercices pratiques; les exposés ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI, deux fonctionnaires de l'Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement et le conseiller technique en chef ainsi que le conseiller technique du projet, qui ont également tous participé aux débats. La dernière partie des Journées d'étude a été consacrée à un examen du rôle des centres nationaux de l'ESARIPO en relation avec le Protocole de Harare (sur les brevets et les dessins et modèles industriels) à l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO.

L'OMPI a été représentée à une session du Conseil de l'ESARIPO à Harare en décembre 1983. Le Conseil a accueilli la Tanzanie, nouveau membre de l'Organisation; sur les 11 Etats membres (Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe), dix étaient représentés, et trois Etats qui pourraient entrer à l'Organisation (Botswana, Lesotho et Seychelles) étaient représentés par des observateurs. Le Conseil a pris connaissance des rapports du Directeur de l'Office de l'ESARIPO et du conseiller technique en chef du projet ESAPADIC et il a arrêté le programme et le budget de 1984. Il a pris acte des

progrès réalisés sur la voie de l'entrée en vigueur du Protocole de l'Accord de Lusaka sur la création de l'ESARIPO, signé à Harare en 1982; ce Protocole instaure un système en vertu duquel l'Office de l'ESARIPO sera chargé, au nom des Etats contractants désignés dans les demandes, de délivrer des brevets et d'enregistrer des dessins ou modèles industriels ayant effet dans ces Etats.

Au cours de la session de décembre 1983 du Conseil de l'ESARIPO, s'est tenu à Harare un séminaire organisé par l'OMPI en qualité d'agence d'exécution du projet ESAPADIC, avec le concours financier de la SIDA et des contributions de la République fédérale d'Allemagne et de l'Office européen des brevets (OEB) fournies sous la forme de services d'experts ou de la prise en charge de leurs frais. Tous les délégués venus à la session du Conseil ont pris part à ce séminaire, qui avait pour but de donner l'occasion d'un échange de vues sur diverses questions de droit de la propriété industrielle et d'évoquer en particulier de façon approfondie les procédures à suivre en application du Protocole de Harare.

Toujours en décembre 1983, des fonctionnaires de l'OMPI et des consultants de l'Organisation venus de Suède et de l'OEB ont examiné avec le Directeur de l'Office de l'ESARIPO un projet d'instructions administratives du Protocole de Harare, rédigé par l'OMPI et les consultants en question.

*Centre régional africain de technologie (CRAT).* L'OMPI a été représentée à Dakar, en décembre 1983, à une réunion commune sur la coopération internationale pour le développement technique de l'Afrique qui était organisée par le CRAT et le Système des Nations Unies de financement des sciences et des techniques, ainsi qu'à une session du Conseil exécutif du CRAT.

#### Asie et Pacifique

*Bangladesh.* Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en mars 1983 pour s'entretenir avec les autorités nationales des activités pouvant être envisagées dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus loin), y compris un séminaire national sur la propriété industrielle et, éventuellement, un projet de modernisation du système de la propriété industrielle.

L'OMPI a organisé, en octobre et novembre 1983, un voyage d'étude à l'intention d'un haut fonctionnaire national, responsable des questions de propriété industrielle, à Londres (Office des brevets du Royaume-Uni), La Haye (OEB et Bureau Benelux des marques) et Munich (OEB), qui s'est terminé par des entretiens à l'OMPI à Genève. Le voyage d'étude a été financé par des crédits du Royaume-Uni.

*Chine.* En janvier 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Beijing pour fournir l'assistance demandée pour l'élaboration du projet de règlement d'exécution de la Loi sur les marques; l'assistance fournie à l'occasion de cette mission s'est poursuivie, par correspondance, pour l'établissement des versions anglaise et française de ce règlement.

En février et mars 1983, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation venues l'un d'Allemagne (République fédérale d') et l'autre des Etats-Unis d'Amérique, tous frais payés par leurs Gouvernements respectifs, se sont rendus à Beijing et dans d'autres villes de Chine pour étudier les moyens existants dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de brevets et pour donner les avis demandés au sujet du renforcement de ces moyens pour les besoins des activités de l'Office chinois des brevets.

En mars et avril 1983, deux groupes de fonctionnaires chinois ont pris part à des voyages d'étude organisés par l'OMPI. Ces deux voyages comportaient des visites et des entretiens à l'OMPI. Le premier groupe, qui s'intéressait à l'administration des marques et dont le voyage était financé par des crédits fournis par les Etats-Unis d'Amérique, s'est aussi rendu à Berne, à Munich, à La Haye (Bureau Benelux des marques), à Washington et à New York. Le second groupe, qui s'intéressait à l'étude de la mise en place de l'Office chinois des brevets et dont le voyage était financé essentiellement par des crédits fournis par la République fédérale d'Allemagne et par l'OEB, s'est rendu à l'OMPI ainsi qu'à Vienne (INPADOC), à Munich et à La Haye.

En mai 1983, un Vice-président du Conseil chinois de promotion du commerce international (CCPCI), accompagné d'autres fonctionnaires, a rendu visite au Directeur général de l'OMPI et s'est entretenu avec lui des dispositions à prendre en vue d'un cours de formation sur la rédaction des demandes de brevet que l'OMPI devait organiser à Beijing en octobre 1983 ainsi que de l'assistance qui pourrait être fournie pour organiser une formation à long terme à l'Université de Beijing.

En juin 1983, un Directeur général adjoint de l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce de la République populaire de Chine, accompagné d'autres fonctionnaires, a rendu visite au Directeur général de l'OMPI et s'est entretenu avec lui des dispositions à prendre en vue d'un cours de formation sur le classement aux fins de l'enregistrement des marques que l'OMPI devait organiser à Beijing en octobre 1983 ainsi que des modalités d'organisation d'un voyage d'étude axé sur la gestion informatisée des marques.

En octobre 1983, l'OMPI a organisé à Beijing, sur l'invitation du CCPCI, un Cours de formation de deux semaines sur la rédaction des demandes de

brevet. Les quelque 40 participants venaient du CCPCI, de l'Office chinois des brevets et d'autres services de l'Administration. Le Cours a été ouvert par le Directeur général de l'OMPI et un Vice-président du CCPCI. Les exposés ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI, un fonctionnaire de l'Office japonais des brevets, deux conseils en brevets venus de la République fédérale d'Allemagne, un conseil en brevets venu du Japon, et deux conseils en brevets détachés par des sociétés des Etats-Unis d'Amérique. Les frais de voyage des conférenciers ont été financés grâce au concours du Japon et des Etats-Unis d'Amérique et par les conférenciers eux-mêmes.

Toujours en octobre 1983, l'OMPI a aussi organisé à Beijing, sur l'invitation de l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce, un Cours de formation d'une semaine sur le classement et l'examen des marques. Les quelque 80 participants venaient de l'Administration d'Etat à Beijing et dans d'autres villes de Chine, du Ministère des relations économiques et du commerce extérieurs, du CCPCI, des universités, etc. Deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Beijing pour ouvrir le Cours et présenter des exposés. Deux fonctionnaires de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, dont les frais de voyage étaient financés à l'aide de crédits reçus de leur Office, ont présenté des exposés et ont dirigé des travaux pratiques.

Au cours de la mission qu'il a effectuée à Beijing en octobre 1983 — sa sixième en quatre ans — le Directeur général de l'OMPI s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires du CCPCI, de l'Office chinois des brevets, de l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce et de la Cour suprême du peuple. Au cours des entretiens qu'il a eus avec le Premier Vice-premier ministre, celui-ci lui a demandé de tenir compte, dans le cadre de l'aide à fournir, des besoins du pays sur le plan de la formation de professeurs de droit.

*République populaire démocratique de Corée.* L'OMPI a continué d'assurer l'exécution du projet du PNUD visant à renforcer le système de la propriété industrielle et à créer un centre de documentation et d'information en matière de brevets au sein du Comité d'Etat des sciences et des techniques. En mars et avril 1983, un fonctionnaire de l'OMPI et des consultants de l'Organisation, dont deux étaient venus de Tchécoslovaquie, un de France et un d'Union soviétique, ont effectué une mission de cinq semaines. Ils ont ainsi assuré la formation des examinateurs de brevets, des documentalistes et du personnel de l'Office des marques, ont contribué à la mise en place du matériel et des documents fournis dans le cadre du projet, ont fait des recommandations concernant la structure

organique et administrative de cette institution, ont préparé une étude de faisabilité sur la mécanisation et ont arrêté un projet détaillé de plan de travail pour le reste de l'année 1983. A l'occasion de cette mission, un séminaire sur la propriété industrielle et l'information en matière de brevets a été organisé, au cours duquel, outre les membres de la mission, un Vice-directeur général de l'OMPI et le Directeur général de l'Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement ont présenté des exposés.

En octobre, novembre et décembre 1983, des experts ont été envoyés en mission au titre du projet; il s'agissait de deux fonctionnaires de l'OMPI (envoyés respectivement pour une et trois semaines), d'un consultant de l'OMPI venu de Tchécoslovaquie (deux semaines), de trois consultants de l'OMPI venus de République démocratique allemande (11, neuf et trois semaines) et de deux consultants de l'OMPI venus d'Union soviétique (quatre et trois semaines). Les membres des missions ont poursuivi le travail sur la base des recommandations de la mission précédente, ont fourni des documents et du matériel supplémentaires, ont examiné le plan de travail pour 1984, ont aidé les autorités nationales à préparer des publications régulières et ont participé à une réunion d'examen tripartite (autorités nationales, agent d'exécution, PNUD). A l'issue des premières missions, l'OMPI a rédigé et a envoyé aux autorités nationales, au début de décembre 1983, un rapport et des recommandations détaillées sur l'amélioration de l'infrastructure administrative et de l'accès à l'information en matière de brevets et sur les dispositions prises en vue de l'envoi d'autres missions d'experts.

*Fidji. Un Séminaire d'initiation à la propriété industrielle pour les pays du Pacifique Sud* a été organisé dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus loin) à Suva en juin 1983.

L'OMPI a organisé, en octobre et novembre 1983, un voyage d'étude à l'intention d'un haut fonctionnaire national, chargé des questions de propriété industrielle, à Londres (Office des brevets du Royaume-Uni), La Haye (OEB et Bureau Benelux des marques) et Munich (OEB), qui s'est terminé par des entretiens à l'OMPI, à Genève. Le voyage d'étude a été financé par des crédits du Royaume-Uni.

*Indonésie.* Des observations écrites sur l'avant-projet d'une nouvelle loi sur les brevets ont été élaborées par l'OMPI et envoyées en janvier 1983. Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Djakarta en juin 1983 dans le cadre du projet régional du PNUD et s'est entretenu avec les autorités nationales de l'échelonnement des mesures d'assistance à fournir pour la mise en application de la nouvelle loi sur les brevets envisagée. Une note concernant

l'échelonnement de cette assistance compte tenu du calendrier des procédures d'adoption de ladite loi avait été arrêtée d'entente avec un haut fonctionnaire du Ministère indonésien de la justice au cours d'entretiens qui avaient eu lieu à Genève en novembre 1982.

Au cours d'une nouvelle visite effectuée par des fonctionnaires de l'OMPI en novembre 1983, des conversations ont eu lieu au niveau ministériel sur l'état d'avancement du processus d'adoption de la nouvelle loi sur les brevets et sur l'assistance à fournir pour sa mise en application.

*Laos.* En décembre 1983, cinq fonctionnaires nationaux ont participé à Hanoï à un Séminaire sur l'utilisation de l'information en matière de brevets pour le développement technique, organisé par l'OMPI dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus loin sous le titre «Renforcement, dans les pays en développement, de l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets»).

*Malaisie.* Le compte rendu de la mission de l'OMPI en Malaisie, effectuée en novembre 1982, a été envoyé aux autorités nationales en mars 1983. Les projets de mise en application de la nouvelle loi envisagée sur les brevets ont été étudiés à l'occasion d'une visite que le Ministre des sciences, des techniques et de l'environnement a rendue au Directeur général en mai 1983 et également au cours d'une visite d'un fonctionnaire de l'OMPI, qui s'est rendu en Malaisie en juin 1983 dans le cadre du projet régional du PNUD.

*Le Séminaire sur les marques et les brevets dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)* organisé dans le cadre du projet régional du PNUD s'est tenu à Kuala-Lumpur en septembre 1983 (voir plus loin, sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce»).

En août 1983, un projet de règlement d'exécution de la future loi malaisienne sur les brevets, rédigé par l'OMPI, a été envoyé aux autorités nationales. Un fonctionnaire de l'OMPI et deux experts de l'Organisation, venus d'Australie et des Pays-Bas, ont accompli en septembre 1983 une mission financée dans le cadre du projet régional du PNUD afin d'examiner ce projet de règlement d'exécution et la réorganisation de l'office des brevets.

En septembre 1983, le Directeur général de l'OMPI a examiné à Kuala-Lumpur avec le Ministre de la science, des techniques et de l'environnement et avec le Vice-ministre du commerce et de l'industrie des plans de mise en œuvre de la future loi malaisienne sur les brevets.

Toujours en septembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation, venus d'Australie et des Pays-Bas, ont effectué une mission de deux semaines dans le cadre du projet régional du PNUD afin de traiter du projet de règlement d'exécution de la loi sur les brevets, des formulaires et du barème des taxes élaborés par l'OMPI et pour donner des conseils sur les questions administratives. A la suite de cette mission, l'OMPI a envoyé un rapport et des recommandations aux autorités nationales en octobre 1983.

En octobre et novembre 1983, sur la demande du Ministère de la science, des techniques et de l'environnement et de l'Institut des normes et de la recherche industrielle de Malaisie, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation, venus d'Australie et de l'OEB, ont effectué une mission de deux semaines dans le cadre du projet régional du PNUD pour donner des conseils sur la création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets, sur la base d'un descriptif de projet établi par les autorités malaises. A la suite de cette mission, l'OMPI a envoyé un rapport et des recommandations aux autorités nationales en décembre 1983.

*Mongolie.* En octobre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant de l'Organisation, venu d'Union soviétique, ont effectué une mission de deux semaines dans le cadre du projet régional du PNUD afin de fournir une assistance à l'administration chargée de la propriété industrielle, en vue notamment de l'organisation de journées d'étude nationales sur la propriété industrielle et l'information en matière de brevets.

*Népal.* En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission dans le cadre du projet régional du PNUD afin d'aider à définir les besoins de ce pays liés au renforcement de son système de propriété industrielle.

*Pakistan.* Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en avril 1983 afin de s'entretenir avec les autorités intéressées de l'organisation de séminaires nationaux de propriété industrielle et de la suite à donner au rapport d'une mission de l'OMPI de novembre 1982 sur la modernisation du système de la propriété industrielle. Ces entretiens ont été poursuivis à l'OMPI en septembre 1983 à l'occasion d'une visite de deux jours effectuée par un haut fonctionnaire national sur l'invitation de l'OMPI.

*Philippines.* Deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant de l'Organisation venu du Canada ont effectué en février 1983 une mission dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus loin)

pour s'entretenir avec les autorités nationales des projets d'informatisation au sein de l'Office des brevets; le rapport et les recommandations de la mission ont été rédigés par l'OMPI et envoyés aux autorités nationales en juillet 1983.

En septembre 1983, le Directeur général de l'OMPI a examiné à Manille, avec de hauts fonctionnaires du Ministère du commerce et de l'industrie, la coopération dans son ensemble y compris les plans d'informatisation des opérations de l'Office des brevets.

Une *Table ronde sur la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale en Asie et dans le Pacifique* a été organisée dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus loin) à Manille en février 1983 (voir plus loin sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce»).

En novembre 1983, sur l'invitation des autorités nationales, l'OMPI a organisé à Manille des *Journées d'étude sur les licences de propriété industrielle et les accords de transfert des techniques* dans le cadre du projet régional du PNUD, à l'occasion de l'exposition mondiale «*Technology for the People*» organisée sous l'égide des autorités nationales (voir plus loin sous le titre «Renforcement, dans les pays en développement, de l'acquisition de techniques étrangères protégées par des droits de propriété industrielle»).

*République de Corée.* Dans le cadre du projet du PNUD relatif à la deuxième phase de la modernisation du système coréen de la propriété industrielle, des fonctionnaires de l'Office coréen de l'administration des brevets ont commencé, en juillet 1983, à suivre des stages d'un ou deux mois, pour six d'entre eux à l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et pour trois autres à l'Office australien des brevets. La formation portait sur l'administration des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels et sur les procédures d'examen et de recours en la matière.

En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion organisée à Séoul pour l'examen tripartite (autorités nationales, agent d'exécution, PNUD) du projet; il a été pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'exécution du projet.

*Singapour.* Le rapport de la mission de l'OMPI de novembre et décembre 1982 a été envoyé aux autorités nationales en mars 1983 et examiné en juin, septembre et novembre 1983 à l'occasion de visites d'un fonctionnaire de l'OMPI dans le cadre du projet régional du PNUD.

*Thaïlande.* Un *Séminaire sur le rôle des administrations nationales de propriété industrielle et des*

*juristes dans l'administration des droits de propriété industrielle en Asie et dans le Pacifique* a été organisé dans le cadre du projet régional du PNUD à Bangkok en mars 1983 (voir plus loin sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce»).

Grâce au concours financier de l'OEB, l'OMPI a organisé un stage de formation à l'OEB en juin 1983 pour quatre fonctionnaires de l'office de la propriété industrielle, et un consultant de l'OMPI fourni par l'OEB a dispensé pendant six semaines une formation en cours d'emploi dans le domaine de la recherche et du classement à Bangkok, en octobre et novembre 1983.

*Viet Nam.* En décembre 1983, l'OMPI a organisé à Hanoï un *Séminaire sur l'utilisation de l'information en matière de brevets pour le développement technique*, à l'intention de participants venus du Viet Nam et du Laos (voir plus loin sous le titre «Renforcement, dans les pays en développement, de l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets»).

*Programme multinational pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine de la propriété industrielle.* L'OMPI a continué d'assurer l'exécution du projet régional de mise en valeur des ressources humaines par la création et le renforcement de systèmes de propriété industrielle, approuvé par le PNUD en 1982. Les 11 paragraphes qui suivent concernent des activités menées au titre de ce projet régional du PNUD au cours de la période considérée dans le présent rapport.

Une *Table ronde sur la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale en Asie et dans le Pacifique* a été organisée à Manille en février 1983 (voir plus loin sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce»).

Un *Séminaire sur le rôle des administrations nationales de propriété industrielle et des juristes dans l'administration des droits de propriété industrielle en Asie et dans le Pacifique* a eu lieu à Bangkok en mars 1983 (voir plus loin sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce»).

Une *réunion de haut niveau de fonctionnaires nationaux des pays du Pacifique Sud pour l'étude de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle* a eu lieu à Suva en juin 1983. Cette réunion était organisée en commun par le Gouvernement de Fidji et l'OMPI, avec le concours du PNUD dans

le cadre du projet régional. Elle a été suivie par 14 hauts fonctionnaires nationaux représentant les sept pays suivants: Iles Cook, Fidji, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Vanuatu. Deux organisations intergouvernementales, le Secrétariat du *Commonwealth* et le Bureau de la coopération économique pour le Pacifique Sud (BCEPS) étaient représentés par des observateurs.

La réunion a été ouverte par le *Chief Justice* de Fidji et par des représentants de l'OMPI et du PNUD.

Trois fonctionnaires de l'OMPI, dont un Vice-directeur général, et un consultant de l'Organisation venu d'Australie, aux frais de son Gouvernement, ont présenté des exposés sur la coopération régionale dans le domaine de la propriété industrielle dans différentes parties du monde, sur la situation actuelle de la propriété industrielle dans le Pacifique Sud et sur les modalités possibles de coopération qui s'y offrent dans ce domaine.

Les fonctionnaires réunis ont conclu que le renforcement des systèmes de propriété industrielle de la région rehausserait leur rôle en faveur du développement technique et économique. Ils ont recommandé certaines mesures à prendre, y compris l'adoption d'une législation nationale distincte sur la propriété industrielle ou d'autres systèmes appropriés dans les pays où cette législation n'existe pas ou bien qui n'ont pas de système autonome et a également préconisé d'étudier les possibilités d'harmoniser au niveau régional les nouvelles mesures envisagées. Ils ont prié l'OMPI de contribuer à mettre en œuvre les mesures précitées et d'élaborer dans un premier temps des projets de textes législatifs types ainsi que des suggestions quant à l'administration de la législation, compte tenu des conditions, des besoins et des priorités propres à chacun des pays de la région, en vue de les soumettre à un groupe d'experts gouvernementaux puis à une nouvelle réunion de haut niveau qui serait appelée à les approuver et à prendre les décisions nécessaires quant aux dispositions complémentaires à prendre pour favoriser la coopération régionale.

La réunion de haut niveau a été précédée d'un Séminaire d'initiation à la propriété industrielle pour les pays du Pacifique Sud, également organisé en commun par le Gouvernement de Fidji et l'OMPI dans le cadre du projet régional du PNUD, à Suva en juin 1983. Ce Séminaire, d'une durée d'une semaine, a été suivi par 35 participants, appartenant pour la plupart à des administrations nationales, à des universités ou à des cabinets juridiques, de Fidji, des Iles Salomon, de Nauru, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Tonga, de Vanuatu et du BCEPS. Des exposés ont été présentés par trois fonctionnaires de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation venus l'un d'Australie, aux

frais de son Gouvernement, et l'autre du Japon à ses propres frais. Parmi les sujets traités par ces exposés figuraient les notions de base et définitions, les brevets et les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de provenance, les marques de fabrique et de commerce et les marques de services, les licences de brevets et de marques, l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevets, les conventions et traités internationaux, l'état de la propriété industrielle dans les pays en développement d'Asie et du Pacifique et le programme de coopération pour le développement de l'OMPI. En outre, des participants ont présenté des exposés faisant le point de la législation nationale sur la propriété industrielle et des pratiques suivies en la matière dans leurs pays. Chaque exposé était suivi d'un débat; à l'issue du Séminaire, les participants ont conclu à l'utilité des réunions de cette nature, qui permettent d'acquérir les éléments indispensables à une meilleure compréhension du rôle de la propriété industrielle comme instrument de progrès technique, commercial et industriel, et ont prié l'OMPI d'organiser d'autres séminaires similaires dans le Pacifique Sud et d'assurer son concours pour le renforcement et le rapprochement éventuel des systèmes de propriété industrielle de la région.

Un Séminaire sur les marques et les brevets dans les pays de l'ANASE organisé dans le cadre du projet régional du PNUD s'est tenu à Kuala-Lumpur en septembre 1983 (voir plus loin, sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce»).

Des Journées d'étude sur les licences de propriété industrielle et les accords de transfert des techniques ont été organisées à Manille en novembre 1983 (voir plus loin, sous le titre «Renforcement, dans les pays en développement, de l'acquisition de techniques étrangères protégées par des droits de propriété industrielle»).

Un Séminaire sur l'utilisation de l'information en matière de brevets pour le développement technique a été organisé à Manille en décembre 1983 (voir plus loin, sous le titre «Renforcement, dans les pays en développement, de l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets»).

Les trois premiers numéros d'un bulletin trimestriel intitulé *Industrial Property in Asia and the Pacific* ont été publiés en mars, juin et septembre 1983 dans le cadre du projet régional du PNUD. Le premier contenait des messages du Directeur général de l'OMPI et de l'Administrateur du PNUD, les noms et titres de hauts fonctionnaires responsables de la propriété industrielle dans les pays en développement de la région, un compte rendu des activités menées au titre de projets

régionaux en 1981 et 1982, des articles sur l'évolution de la situation à Sri Lanka et en Thaïlande et des tableaux de législation sur la propriété industrielle et de statistiques pour la région. Le deuxième numéro passait en revue les activités menées récemment au titre du projet régional du PNUD; il contenait aussi une sélection de textes tirés des exposés présentés au Séminaire régional sur le rôle des administrations nationales de propriété industrielle et des juristes dans l'administration des droits de propriété industrielle en Asie et dans le Pacifique, organisé à Bangkok en mars 1983 par l'OMPI en coopération avec l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA). Dans ce même numéro figuraient aussi les textes d'exposés présentés à l'occasion de la Table ronde régionale sur la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale, organisée à Manille en février 1983 par l'OMPI en coopération avec l'Institut de développement des inventions des Philippines, des articles spécialement rédigés pour le bulletin, émanant de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de République de Corée et de Singapour, et des renseignements sur la composition et les principaux organes de l'OMPI et de l'Union de Paris. Le troisième numéro du bulletin contenait un nouvel examen des activités menées dans le cadre du projet régional, cinq études nationales (du Japon, du Pakistan, de la République de Corée, de Singapour et de Sri Lanka) présentées lors de la Table ronde sur la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale en Asie et dans le Pacifique, organisée par l'OMPI en coopération avec l'Institut de développement des inventions des Philippines et le PNUD, et tenue à Manille en février 1983, six études nationales (de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam) examinées lors du Séminaire sur le rôle des administrations nationales de propriété industrielle et des juristes dans l'administration des droits de propriété industrielle en Asie et dans le Pacifique, un article sur le Centre régional de transfert des techniques (RCTT) de Bangalore (Inde) et, enfin, une note sur une récente invention de Sri Lanka.

#### *Amérique latine et Caraïbes*

*Argentine.* A l'occasion d'une mission d'un Vice-directeur général à Buenos Aires en avril 1983, des conversations ont eu lieu au sujet des possibilités de coopération pour le renforcement de l'administration de la propriété industrielle. A la suite de ces conversations, deux fonctionnaires de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation venus l'un d'Espagne et l'autre des Etats-Unis d'Amérique ont effectué une mission, également en avril 1983, pour étudier en détail la situation actuelle en vue de présenter des recommandations pour la mise en

œuvre immédiate d'un projet restreint d'assistance, devant être financé essentiellement par le PNUD, et visant notamment à résorber l'arriéré des demandes dans le domaine des marques. Cette mission a aussi défini les besoins à prendre en considération dans la perspective d'un plan de coopération technique à moyen terme. Au cours de cette mission, un accord de principe a été conclu au sujet de la participation d'experts de l'Argentine au projet du PNUD dont l'OMPI assure l'exécution en Uruguay (voir plus loin), participation qui serait financée par l'Argentine. Cette mission a bénéficié du concours financier de l'Espagne et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que des crédits du PNUD affectés aux activités du conseiller sectoriel interrégional (voir plus loin).

En juin 1983, l'OMPI a élaboré et envoyé aux autorités nationales un rapport de mission et un descriptif préalable relatif au projet restreint cité plus haut, à mettre en œuvre immédiatement, en ce qui concerne non seulement l'arriéré des demandes dans le domaine des marques mais aussi la mécanisation de l'administration de la propriété industrielle dans son ensemble.

Les autorités nationales et le PNUD ont approuvé en septembre 1983 les recommandations contenues dans ce rapport de mission et les propositions incorporées dans le descriptif préalable relatif au projet. Afin de permettre le démarrage, avant la fin de l'année 1983, des activités relatives au projet restreint à mettre en œuvre immédiatement, l'OMPI a organisé deux missions d'experts en novembre et décembre 1983. L'une, effectuée par un consultant venu des Etats-Unis d'Amérique, visait à réunir les informations nécessaires pour le programme de mécanisation des procédures administratives dans le domaine de la propriété industrielle. L'autre, effectuée par un consultant venu d'Espagne, visait à prendre les premières mesures en vue d'un programme de mécanisation de la recherche en matière de marques. Les deux consultants ont préparé des activités complémentaires pour 1984. Les activités examinées ci-dessus ont été financées partiellement par le PNUD et ont aussi bénéficié de l'appui financier des Etats-Unis d'Amérique.

*Barbade.* Un fonctionnaire de l'OMPI, en mission au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin), et un expert de l'Office canadien des brevets se sont rendus auprès des autorités nationales en janvier 1983 pour étudier la mise en œuvre du projet de modernisation du système de la propriété industrielle, à la suite de l'adoption des lois élaborées par l'OMPI. Des projets de règlements sur la propriété industrielle, élaborés par les experts canadiens puis révisés par l'OMPI, ont été envoyés aux autorités nationales en mai 1983 et étudiés à

l'occasion d'une visite d'un expert canadien, également en mai 1983. En juin 1983, une nouvelle mission a été effectuée par les mêmes personnes pour étudier les structures à mettre en place pour l'administration de la nouvelle législation. En octobre 1983, le rapport et les recommandations relatives à la structure administrative ont été établis par l'OMPI sur la base des résultats de la mission de juin 1983 et envoyés aux autorités nationales. Ce projet bénéficie aussi de l'appui financier du Canada.

*Bolivie.* En juillet 1983, deux consultants de l'OMPI venus de l'OEB, aux frais de cette dernière Organisation, ont fourni une assistance et assuré une formation dans le domaine de l'examen des brevets pendant deux semaines; ces missions s'inscrivaient dans le cadre des activités sous-régionales intéressant le Groupe andin que prévoit le projet régional du PNUD (voir plus loin).

En octobre 1983, le haut fonctionnaire national responsable de la propriété industrielle a pris part à un voyage d'étude de trois semaines à La Haye, à Munich, à Genève, à Berne et à Madrid, au cours duquel il a aussi participé à un colloque technique organisé conjointement par l'OMPI et l'OEB et financé principalement par ce dernier et en partie par une contribution de l'Espagne.

En novembre 1983, un consultant de l'OMPI venu d'Espagne, aux frais de ce pays, a fourni une assistance et assuré une formation pendant un mois dans le domaine de l'administration des marques.

*Brésil.* En mars 1983, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des conversations avec les autorités nationales à Rio de Janeiro. Il a été décidé d'organiser, dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le Brésil et l'OMPI, un cours d'introduction à la propriété industrielle à Rio de Janeiro en octobre 1983, à l'intention de participants d'Afrique, des Caraïbes et d'Amérique latine, de faire participer, dans le cadre du même accord, deux experts brésiliens aux projets de coopération pour le développement et aux cours de formation, de préparer un nouveau descriptif de projet, visant essentiellement à fournir des services d'information en matière de brevets à l'industrie et aux organismes de recherche, et de mettre en œuvre deux activités destinées à donner suite au projet du PNUD mené à bien en 1981. Les frais de cette dernière mission ont été en partie couverts par les crédits du PNUD affectés aux activités du conseiller sectoriel interrégional (voir plus loin). En juillet 1983, à l'occasion d'une mission dans la région, un Vice-directeur général de l'OMPI s'est rendu à l'Institut national de la propriété industrielle à Rio de Janeiro pour examiner en commun la mise en œuvre des activités menées au titre de l'accord de coopération ainsi que

les mesures prises en vue de l'approbation du nouveau descriptif de projet.

Des fonctionnaires de l'OMPI ont pris part au *Cours d'introduction à la propriété industrielle*, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en octobre 1983 dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le Brésil et l'OMPI (voir plus haut, sous le titre «Accroissement, dans les pays en développement, de la connaissance générale de la législation sur la propriété industrielle ainsi que de ses applications pratiques (formation)»).

A la suite des décisions prises lors de la mission de mars 1983 (voir plus haut), des experts brésiliens ont participé au cours de l'année à des projets de coopération pour le développement en Colombie, en Equateur, au Paraguay et au Pérou et à des cours de formation à Lima (Pérou) et à San José (Costa Rica).

En décembre 1983, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens avec les autorités nationales à Rio de Janeiro et à Brasilia. Ils sont parvenus à un accord de principe sur les activités suivantes: tenue, dans le cadre de l'accord de coopération entre le Brésil et l'OMPI, du Quatrième Cours d'introduction à la propriété industrielle à Rio de Janeiro en 1984, à l'intention de participants d'Afrique, des Caraïbes et d'Amérique latine; organisation, dans le même cadre, d'une formation pratique pour des groupes restreints de fonctionnaires latino-américains dans les domaines des brevets, de l'information en matière de brevets, des marques et des contrats de techniques liés à la propriété industrielle; participation d'experts brésiliens à des projets de coopération pour le développement et à des cours de formation. Les entretiens ont également porté sur les dispositions pratiques à prendre en vue de nouvelles activités envisagées comme suite au grand projet du PNUD mené à terme (voir plus haut).

*Chili.* En décembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à Santiago au sujet des propositions contenues dans un descriptif préalable de projet établi et présenté par l'OMPI à la demande des autorités nationales. Cette mission s'inscrivait dans le cadre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD.

*Colombie.* Les activités relatives à un projet d'assistance préparatoire du PNUD pour la modernisation de l'administration de la propriété industrielle, approuvé en février 1983, ont démarré en avril 1983; en plus de deux experts espagnols affectés à ce projet, deux autres experts, venus également d'Espagne, se sont consacrés à la mécanisation des opérations relatives aux marques dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le Registre espagnol de la propriété industrielle, l'Institut

ibéro-américain de coopération et l'OMPI. Deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Bogota en avril et en juillet 1983 pour étudier la mise en œuvre des activités d'assistance préparatoire, y compris l'organisation d'un séminaire national et la préparation d'un projet à plus long terme. Les frais relatifs à cette dernière mission ont été en partie couverts par les crédits du PNUD affectés aux activités du conseiller sectoriel interrégional (voir plus loin).

En juin 1983, deux consultants de l'OMPI venus de l'OEB, aux frais de cette dernière Organisation, ont fourni une assistance et assuré une formation dans le domaine de l'examen des brevets pendant un mois et un consultant de l'OMPI venu du Brésil s'est acquitté d'une mission consistant à collaborer aux activités de publication de l'office de la propriété industrielle; ces missions s'inscrivaient dans le cadre des activités sous-régionales intéressant le Groupe andin que prévoit le projet régional du PNUD (voir plus loin). En juin 1983 également, un séminaire national a été organisé par l'OMPI dans le cadre du projet national du PNUD; la première partie de ce séminaire était une réunion de travail à l'intention de fonctionnaires nationaux et d'agents de brevets; la seconde partie, ouverte par le Ministre du développement, a consisté en un débat public, auquel ont pris part environ 150 participants, sur le thème de la propriété industrielle comme instrument de développement économique et technique en Colombie. Des exposés ont été présentés par des personnalités et des fonctionnaires de Colombie, par des experts de l'OMPI affectés au projet national, par un expert colombien spécialement invité par l'OMPI, par un expert détaché par le Brésil au titre de l'accord de coopération conclu entre le Brésil et l'OMPI et par un fonctionnaire de l'OMPI.

En juin et juillet 1983, deux consultants de l'OMPI, venus l'un de République fédérale d'Allemagne et l'autre de l'OEB, ont fourni pendant un mois des services d'assistance et de formation en matière de classement des brevets et d'aménagement des dossiers de recherche. Ils ont aussi participé tous les deux au séminaire national organisé par l'OMPI. Leur mission a été financée dans le cadre du projet du PNUD.

En août 1983, un document de projet contenant un programme complet de modernisation sur trois ans de l'administration de la propriété industrielle a été mis au point et présenté aux autorités nationales et au PNUD. Un expert de la République fédérale d'Allemagne a effectué une deuxième mission en août et septembre 1983, financée dans le cadre du projet du PNUD, afin de poursuivre l'assistance en matière de classement des brevets et d'examen ainsi que pour donner des conseils sur l'analyse et la bonne application des recommandations formu-

lées par les experts engagés pour la phase d'assistance préparatoire.

En octobre 1983, le haut fonctionnaire national responsable des activités de propriété industrielle a pris part à un voyage d'étude à La Haye qui lui a permis aussi de participer à un colloque technique, organisé conjointement par l'OMPI et par l'OEB et financé principalement par ce dernier.

En octobre et novembre 1983, un expert de l'OMPI a fourni une assistance et assuré une formation dans le domaine des publications et de l'utilisation du matériel correspondant pendant une semaine; cette mission a été effectuée et financée dans le cadre du projet du PNUD.

En novembre et décembre 1983, le chef de l'office de la propriété industrielle a entrepris, dans le cadre du projet du PNUD, un voyage d'étude auprès des offices de la propriété industrielle de la République fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de la France, de l'Espagne et du Brésil, et auprès de l'OEB (Munich) ainsi que de l'Institut Max Planck de Munich. Elle s'est également rendue à l'OMPI où elle a eu des entretiens au sujet de l'achèvement satisfaisant de la phase préparatoire du projet du PNUD en 1983 et au sujet des mesures prises en vue de l'approbation du programme complet de modernisation mentionné plus haut.

*Costa Rica.* En avril 1983, le Gouvernement a envoyé à l'OMPI, pour observations, la nouvelle loi sur les brevets et les dessins et modèles industriels, fondée essentiellement sur le projet élaboré par l'OMPI en 1982 à la demande d'une réunion de représentants des pays de l'Isthme centraméricain. En avril 1983 également, le Vice-ministre de la justice a rendu visite au Directeur général, s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI de la nouvelle législation et a demandé une assistance pour l'élaboration de textes réglementaires et pour le renforcement de l'infrastructure nécessaire. Ces entretiens ont été poursuivis à l'occasion d'une visite du Ministre de la justice au siège de l'OMPI en juin 1983. A sa demande, des observations écrites sur la nouvelle législation et les projets de textes réglementaires ont été envoyés par l'OMPI en juillet 1983.

En juin 1983, à l'occasion d'une mission dans la région, un fonctionnaire de l'OMPI a étudié avec les autorités intéressées les dernières dispositions à prendre en vue de l'organisation de réunions de chefs d'offices de propriété industrielle et de vice-ministres et d'un cours de formation, devant avoir lieu au Costa Rica en août et septembre 1983.

En octobre 1983, deux consultants de l'OMPI, venus l'un de la République fédérale d'Allemagne et l'autre de l'Espagne, ont effectué une mission de deux semaines, portant respectivement sur le classement et l'examen des brevets et sur l'administra-

tion des brevets et l'information technique, au titre de l'élément sous-régional axé sur l'Amérique centrale prévu dans le projet régional du PNUD (voir plus loin).

**Equateur.** A l'occasion de missions de fonctionnaires de l'OMPI en avril et mai 1983, des conversations ont eu lieu au sujet de l'élaboration d'un projet de modernisation du système de la propriété industrielle; l'office de la propriété industrielle a demandé, dans un premier temps, un avis technique sur des propositions relatives au microfilmage de ses dossiers. L'OMPI a rédigé un avis écrit sur ces propositions, qui a été envoyé en juin 1983.

En août 1983, les autorités nationales ont répondu de façon positive aux propositions de l'OMPI sur la modernisation de l'administration et sur le microfilmage des archives. En conséquence, un programme de travail a été établi par l'OMPI pour une étude de faisabilité sur la question et a été accepté par les autorités nationales. La première mission de l'OMPI dans le cadre de ce programme, destinée à aider à la définition du mandat, a été effectuée en septembre 1983 et financée par les crédits du PNUD affectés aux activités du conseiller sectoriel interrégional.

En juillet 1983, à l'occasion d'une mission effectuée afin de prendre part à un Séminaire d'information sur la propriété industrielle organisé par la JUNAC à Quito (voir plus loin sous le titre «Groupe andin»), un Vice-directeur général s'est entretenu avec les autorités nationales du financement du projet et des mesures complémentaires à prendre en vue de l'adhésion à la Convention instituant l'OMPI.

En octobre 1983, le haut fonctionnaire national responsable des activités de propriété industrielle a pris part à un voyage d'étude de trois semaines à La Haye, à Munich, à Genève, à Berne et à Madrid, au cours duquel il a aussi participé à un colloque technique organisé conjointement par l'OMPI et par l'OEB et financé principalement par ce dernier et en partie par une contribution de l'Espagne.

Conformément au programme de travail relatif à une étude de faisabilité mentionné ci-dessus, des consultants de l'OMPI se sont rendus en mission à Quito en novembre 1983. La mission était dirigée par un consultant de l'OMPI venu du Chili et se composait en outre de trois experts venus respectivement du Venezuela, du Brésil et du Canada. Ils ont contribué à définir les principaux besoins en ce qui concerne la mécanisation de l'administration de la propriété industrielle, y compris les méthodes de recherche en matière de marques, et le microfilmage des archives. Les conclusions et recommandations de la mission ont été soumises à l'OMPI en vue de l'établissement d'un rapport final qui sera envoyé aux autorités nationales.

Au cours de cette mission, l'OMPI a aussi organisé à Quito la visite d'un représentant du secteur privé du Venezuela pour lui permettre d'avoir des entretiens avec des représentants du secteur privé de l'Équateur en vue de les aider à définir les moyens de contribuer au processus de modernisation de l'administration compte tenu de la récente expérience du Venezuela. La mission a été financée dans le cadre du projet du PNUD relatif au Venezuela, de l'élément sous-régional axé sur les pays andins prévu dans le projet régional du PNUD et des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD ainsi que par le Brésil.

**El Salvador.** En avril 1983, un projet triennal de modernisation de l'administration de la propriété industrielle et du transfert des techniques a été approuvé par le Gouvernement, le PNUD et l'OMPI. Les activités au titre de ce projet ont démarré en juin 1983; deux consultants de l'OMPI venus d'Israël ont fourni une assistance, l'un pendant deux mois dans le domaine de la classification et de l'examen des brevets et l'autre pendant un mois et demi dans le domaine de l'administration. Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à San Salvador en juin 1983 pour étudier l'organisation et le programme d'un séminaire national sur les licences et le transfert des techniques devant être organisé dans le cadre du projet à la fin de 1983 et pour définir les activités à mener au titre du projet en 1984.

En octobre et novembre 1983, deux consultants de l'OMPI ont fourni une assistance dans le cadre du projet national du PNUD. Une consultante venue d'Israël a assuré pendant une semaine le suivi des activités entreprises au cours de sa mission précédente (voir plus haut) dans le domaine du classement et de l'examen des brevets, un autre consultant, venu du Chili, a fourni pendant un mois une assistance et des services de formation dans le domaine des contrats de licences et des contrats de techniques liés à la propriété industrielle.

En novembre 1983, un *Séminaire national sur les licences et le transfert de techniques* s'est tenu à San Salvador pendant une semaine; il a été suivi par des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé. Les exposés ont été présentés par les deux consultants mentionnés plus haut et par trois experts venus de Colombie, du Pérou et d'Espagne. Le Séminaire a été financé dans le cadre du projet du PNUD.

**Guatemala.** Le Vice-ministre de l'économie et le chef de l'office de la propriété industrielle se sont rendus à l'OMPI en février 1983; ils ont demandé l'élaboration d'un projet de législation sur les inventions et les dessins et modèles industriels, sur la base du projet élaboré par l'OMPI en 1982 à la

demande d'une réunion de représentants des pays de l'Isthme centraméricain, ainsi que d'un projet de règlement. Dans le cadre de ces entretiens, un projet d'assistance immédiate devant être financé par le PNUD a été élaboré et la préparation d'un projet à plus long terme a été demandée. Les projets de textes législatifs et réglementaires ont été établis par l'OMPI et transmis en mai 1983; un fonctionnaire de l'OMPI a entrepris, en mai et juin 1983, une mission technique afin de prêter son concours pour présenter la loi en vue de la faire adopter.

En août 1983, un projet codifié de loi sur les inventions et les dessins et modèles industriels, reprenant les observations faites pendant la mission de l'expert juriste en mai et juin 1983, a été établi par l'OMPI et envoyé aux autorités nationales.

Egalement dans le cadre du projet d'assistance immédiate, deux consultants de l'OMPI venus du Costa Rica et de l'Uruguay, dont la mission était financée par le PNUD, ont prêté leur concours en juin 1983, le premier pendant un mois dans le domaine du traitement des demandes de brevet et d'enregistrement de marques et le second pendant deux semaines dans le domaine de l'organisation et de la gestion. Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué en juin 1983 une mission au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) afin d'étudier la suite à donner en 1983 au projet d'assistance immédiate et de préparer un projet global pour 1984 et 1985.

Toujours en août 1983, des propositions relatives à un programme de travail allant jusqu'à la fin de 1983, dans le cadre du projet d'assistance immédiate, et un descriptif préalable de projet pour un programme complet étalé sur deux ans ont été présentés aux autorités nationales et au PNUD et examinés avec eux par un fonctionnaire de l'OMPI qui s'est rendu en visite au Guatemala au cours d'une mission dans un autre pays d'Amérique centrale.

Afin de mener à terme le projet d'assistance immédiate, quatre consultants de l'OMPI, venus de l'Uruguay, de l'Argentine, d'Israël et du Costa Rica, ont effectué entre octobre et décembre 1983 des missions portant respectivement sur les domaines suivants: organisation de bureau et gestion, en complément à la première mission de juin 1983 (deux semaines); procédures administratives industrielles (deux semaines); administration et classement des brevets (un mois); administration des marques (trois semaines).

En novembre 1983, deux fonctionnaires guatémaltèques ont reçu une formation en matière d'administration des brevets et des marques à l'office de la propriété industrielle du Costa Rica, immédiatement avant la mission de l'expert des marques mentionnée plus haut.

Toujours en novembre 1983, un *Séminaire national sur le rôle de la propriété industrielle dans le*

*développement économique et social* s'est tenu pendant deux jours à Guatemala; il a été suivi par plus de 100 participants du secteur public et du secteur privé. Des exposés ont été présentés par l'expert venu d'Israël et par deux autres consultants de l'OMPI, venus de Colombie et du Pérou.

Toutes les activités entreprises au cours des mois d'octobre à décembre 1983, dont il vient d'être question, ont été financées par le PNUD dans le cadre du projet d'assistance immédiate.

*Honduras.* En octobre 1983, trois consultants de l'OMPI ont effectué une mission de deux semaines au titre de l'élément sous-régional du projet régional du PNUD (voir plus loin). Trois consultants venus de la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne et de l'Uruguay ont fourni une assistance et assuré une formation dans les domaines suivants, respectivement: classement et examen des brevets; administration des brevets et information technique; gestion et organisation de bureau.

*Mexique.* A la suite d'une réorganisation administrative ayant conduit à regrouper les responsabilités en matière de propriété industrielle, de transfert des techniques et de développement technique, le Gouvernement a demandé, en février 1983, une assistance pour la modernisation et la mécanisation de l'administration de la propriété industrielle. Dans un premier temps, des conversations ont eu lieu à l'occasion d'une mission d'un Vice-directeur général en mars 1983; un fonctionnaire de l'OMPI a effectué en mai 1983 une mission technique au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin); cette mission a permis d'élaborer les grandes lignes d'un projet relatif à une première phase de modernisation, à mettre en œuvre immédiatement. Un projet de coopération technique à plus long terme a aussi fait l'objet d'entretiens préliminaires. Le compte rendu de la mission effectuée au mois de mai, qui comporte des recommandations spécifiques pour la première phase de modernisation, a été établi et envoyé par l'OMPI aux autorités nationales en juin 1983.

En septembre 1983, les recommandations contenues dans le rapport relatif à la première phase de modernisation ont été acceptées et approuvées par les autorités nationales et le PNUD.

Afin de permettre le démarrage des activités avant la fin de l'année 1983, une mission d'experts a été effectuée en novembre 1983 par un consultant de l'OMPI venu des Etats-Unis d'Amérique en vue de réunir toute l'information nécessaire pour le programme de mécanisation des procédures de propriété industrielle. Toujours en novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, au titre des activités du conseiller interrégional financées

par le PNUD, avec les autorités nationales des activités à programmer pour le premier semestre de 1984 dans le cadre du projet relatif à la première phase.

**Panama.** En septembre et octobre 1983, trois consultants de l'OMPI ont effectué une mission de deux semaines au titre de l'élément sous-régional du projet régional du PNUD (voir plus loin). Venus de la République fédérale d'Allemagne, d'Espagne et d'Uruguay, ils ont fourni une assistance et assuré une formation dans les domaines suivants respectivement: classement et examen des brevets; administration des brevets et information technique; gestion et organisation de bureau.

**Paraguay.** A l'occasion d'une mission effectuée par un fonctionnaire de l'OMPI en avril 1983 au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin), un descriptif préalable de projet triennal du PNUD a été mis au point en vue de la réorganisation des institutions de propriété industrielle, y compris la formation du personnel technique recruté à la suite des missions de l'OMPI qui ont eu lieu en 1982. Ce descriptif de projet a été approuvé en mai 1983. Les grandes lignes d'un éventuel projet de coopération entre l'Uruguay et le Paraguay ont aussi été définies.

Les activités au titre de ce projet ont démarré en juin et juillet 1983 par un voyage d'étude du Directeur adjoint de la Direction de la propriété industrielle du Paraguay, qui s'est rendu à l'OMPI (pour des entretiens portant sur un nouveau projet de loi sur les inventions et les marques et la mise en œuvre du programme de travail pour 1983 au titre du projet) et dans les offices de propriété industrielle de la Suisse, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne et du Brésil ainsi qu'à l'Institut Max Planck à Munich. En juillet et août 1983, un consultant de l'OMPI venu d'Uruguay a effectué une mission de quatre semaines pour donner des conseils sur les principes de gestion d'un office, y compris les questions relatives au matériel de bureau, ce qui a permis d'autoriser en temps voulu des achats de matériel financés dans le cadre du projet.

En octobre 1983, deux consultants de l'OMPI, venus de la République fédérale d'Allemagne et de l'Uruguay, ont effectué des missions au titre du projet du PNUD pour fournir une assistance et assurer une formation l'un dans le domaine de l'examen des brevets et l'autre dans le domaine de l'administration des brevets et de l'examen des brevets quant à la forme.

En novembre et décembre 1983, un consultant de l'OMPI venu de France a effectué une mission pour fournir une assistance et assurer une forma-

tion dans le domaine de l'administration, du classement et de la recherche en matière de marques. Sa mission a été financée dans le cadre de l'accord avec la France relativ à des fonds fiduciaires.

En décembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission pour donner des conseils et fournir une assistance pour l'achèvement du rapport d'activités du PNUD pour l'année 1983; il a eu aussi des entretiens avec les autorités intéressées sur les activités programmées pour 1984.

**Pérou.** En mars 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec les autorités nationales et le PNUD, à Lima, de l'état d'avancement de l'élaboration et de l'approbation du projet de modernisation de l'administration de la propriété industrielle et de ses modalités de financement.

En juillet 1983, deux consultants de l'OMPI venus de l'OEB, aux frais de cette dernière Organisation, ont fourni une assistance et assuré une formation dans le domaine de l'examen des brevets et ont participé à un cours de formation sous-régional organisé à l'intention des fonctionnaires des pays andins sur les fonctions techniques des offices de propriété industrielle relatives aux brevets. Ces missions s'inscrivaient dans le cadre des activités sous-régionales intéressant le Groupe andin que prévoit le projet régional du PNUD (voir plus loin).

En novembre et décembre 1983, un consultant de l'OMPI venu du Brésil a effectué une mission de deux semaines, au titre de l'élément sous-régional du projet régional du PNUD (voir plus loin), afin de fournir une assistance pour la mécanisation de la recherche en matière de marques, et en particulier pour déterminer les possibilités qu'offrait le matériel de traitement de texte installé à l'office.

**Trinité-et-Tobago.** Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en janvier 1983 pour discuter des activités à mener à l'avenir dans le cadre du projet du PNUD de modernisation du système de la propriété industrielle, y compris l'organisation d'un séminaire national sur la propriété intellectuelle. Ce fonctionnaire a aussi donné des avis à l'Institut de recherche industrielle des Caraïbes (CARIRI) dans le cadre du programme du conseiller sectoriel interrégional (voir plus loin). En juin 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Port-of-Spain pour préparer un séminaire national sur la propriété intellectuelle.

Un Séminaire national sur la propriété intellectuelle de 10 jours a eu lieu en octobre 1983 au titre du projet national du PNUD. Ce Séminaire, qui a réuni plus de 100 participants, a porté sur la propriété industrielle, et en particulier sur les licences, ainsi que sur des questions de droit d'auteur. Des exposés ont été présentés par trois experts, venus du

Mexique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu à Port-of-Spain avec des représentants des autorités nationales sur la suite à donner au projet du PNUD en 1984. Dans ce contexte, les autorités nationales ont demandé à l'OMPI de prévoir une mission d'experts de trois mois au début de 1984 pour donner des conseils sur les questions juridiques concernant les projets de lois sur les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels. Ces entretiens se sont déroulés à l'occasion de consultations entre l'OMPI, la CEPAL et la CARICOM au sujet de l'élément sous-régional intéressant les pays des Caraïbes que prévoit le projet régional du PNUD (voir plus loin).

*Uruguay.* En mars 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Montevideo au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour étudier les modalités de mise en œuvre, en 1983, des activités prévues dans le cadre du projet du PNUD de modernisation de l'administration de la propriété industrielle et un accord a été conclu quant à la préparation d'une extension de ce projet en 1984 et 1985. Il a aussi examiné la possibilité de mettre en œuvre un projet de coopération destiné à fournir une assistance au Paraguay. En avril 1983, le rapport d'activité pour 1982 a été soumis au PNUD.

Pendant tout le mois de juin 1983, deux consultants de l'OMPI venus d'Espagne ont fourni une assistance dans le domaine de l'administration et de la recherche en matière de marques, au titre du projet national du PNUD et de l'accord de coopération conclu entre le Registre espagnol de la propriété industrielle, l'Institut ibéro-américain de coopération et l'OMPI (voir plus loin). Ils ont contribué, notamment, à la création d'un fichier de recherche des éléments figuratifs des marques et à l'élaboration d'un projet de décret visant à remplacer le système national de classification par la classification de Nice.

En septembre 1983, un consultant de l'OMPI venu d'Argentine a fourni une assistance en matière de publications pendant deux semaines dans le cadre du projet national du PNUD, en application des recommandations faites par un fonctionnaire de l'OMPI lors d'une mission en février 1983. Il a contribué à l'amélioration du bulletin de propriété industrielle, qui a été publié pour la première fois en juin 1983 par la Direction de la propriété industrielle.

Toujours en septembre 1983, deux consultants de l'OMPI, venus de République fédérale d'Allemagne et d'Espagne, ont effectué une mission d'un mois dans le cadre du projet national du PNUD, l'un pour l'examen des brevets et l'autre pour le

classement des brevets et l'examen quant à la forme. Cette mission a été financée grâce à l'accord conclu avec la République fédérale d'Allemagne en matière de fonds fiduciaires et à l'accord de coopération conclu entre le Registre espagnol de la propriété industrielle, l'Institut ibéro-américain de coopération et l'OMPI.

En novembre et décembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission d'expert pour fournir une assistance et formuler des recommandations en matière de publications ainsi que de méthodes et de matériel de mécanisation à mettre en place pour l'administration de la propriété industrielle. Les recommandations portaient notamment sur une coopération entre la Direction de la propriété industrielle et les services informatiques de l'ALADI.

Au cours de cette mission, la Direction de la propriété industrielle a organisé un séminaire d'une journée auquel ont pris part des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé. Des exposés ont été présentés par l'expert précité de l'OMPI et par un autre fonctionnaire de l'OMPI qui se trouvait à Montevideo en liaison avec les préparatifs de la réunion OMPI/ALADI qui devait se tenir la semaine suivante (voir plus loin).

Toujours en décembre 1983, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens avec des représentants des autorités nationales et du PNUD au sujet de l'extension du projet national du PNUD en 1984. Ces entretiens se sont déroulés pendant la réunion OMPI/ALADI mentionnée ci-dessus et ont porté notamment sur la mise en œuvre de la recommandation concernant la coopération avec l'ALADI en matière de services informatiques.

*Venezuela.* En mars 1983, les activités au titre du projet du PNUD de modernisation de l'administration de la propriété industrielle, approuvé en décembre 1982, ont démarré. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, onze experts de l'OMPI (venus l'un du Canada, un autre du Chili, un autre du Danemark, quatre d'Espagne, un du Venezuela et trois de l'OEB) ont donné des avis et assuré une formation en cours d'emploi à Caracas. Ce projet bénéficie aussi de l'appui financier de l'Espagne et de l'OEB.

En août 1983, à la demande des autorités nationales, l'OMPI a procédé à Genève, avec son expert résident chargé notamment de la coordination du projet, à une révision du projet destinée à y faire entrer de nouveaux programmes, en particulier pour résorber l'arriéré des demandes d'enregistrement de marques et des demandes de brevet en instance, pour lancer le processus de mécanisation de l'administration des marques et des brevets, pour améliorer les publications et pour entreprendre la constitution de dossiers de recherche en

matière de brevets et de marques, y compris à l'aide de collections de brevets étrangers. Ces nouveaux programmes seront financés par des contributions supplémentaires en monnaie nationale, procurées par les nouveaux services créés par l'office de la propriété industrielle, en accord avec l'Association nationale des spécialistes en propriété industrielle, ressources qui doivent être administrées dans le cadre du projet national du PNUD.

En octobre 1983, un consultant de l'OMPI venu du Danemark a entrepris une seconde mission, qui doit durer dix mois et compléter sa première mission, en particulier pour fournir une assistance et assurer une formation en cours d'emploi dans le domaine du classement et de l'examen des brevets, et pour donner des conseils au sujet du programme visant à résorber les arriérés de demandes de brevet et au sujet de la constitution de dossiers de recherche en matière de brevets.

En novembre 1983, un consultant de l'OMPI venu du Canada a participé pendant deux semaines aux travaux d'un groupe d'étude constitué dans le cadre du projet national du PNUD pour effectuer une étude de faisabilité du processus de mécanisation de l'administration de la propriété industrielle. Un consultant de l'OMPI venu du Venezuela et le coordinateur du projet de l'OMPI ont également participé aux travaux de ce groupe d'étude.

Toujours en novembre 1983, le chef de l'administration de l'office de la propriété industrielle a effectué un voyage d'étude auprès des offices de la propriété industrielle du Brésil et de l'Espagne et s'est rendu également au siège de l'OMPI.

En décembre 1983, le chef de la Division de la recherche en matière de marques de l'office a reçu une formation pratique de trois semaines au Registre de la propriété industrielle de l'Espagne.

Toutes les activités entreprises entre août et décembre 1983 ont été financées dans le cadre du projet national du PNUD.

*Projet multinational pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de la propriété industrielle.* A la demande des gouvernements et du PNUD, l'OMPI a élaboré un descriptif de projet régional pour la période 1983-1986, en vue de la modernisation et du renforcement de systèmes de propriété industrielle dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et conportant des éléments sous-régionaux axés sur les pays du Groupe andin, de l'Isthme centraméricain et des Caraïbes. Ce descriptif de projet a été envoyé aux gouvernements en janvier 1983 pour obtenir leur aval. Au 31 juillet 1983, les 19 pays et les trois organisations mentionnés ci-après avaient donné leur aval : Argentine, Barbade, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République

que dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay, Venezuela, Conseil (Junta) de l'Accord de Carthagène (JUNAC), Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL) et Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). En mai 1983, le PNUD a approuvé les activités d'assistance préparatoire pour la période allant de juin 1983 à mai 1984.

*Groupe andin (Conseil (Junta) de l'Accord de Carthagène (JUNAC)).* En mars 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des conversations au Secrétariat de la JUNAC, à Lima, au sujet du plan d'action spécifique pour les pays andins (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela) à mettre en œuvre en 1983 dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus haut). Un accord a été conclu au sujet de l'organisation d'un cours de formation sur les fonctions techniques relatives aux brevets et de l'envoi en missions consultatives d'experts de l'examen des brevets et d'experts des marques. Les missions consultatives d'experts dans le domaine de l'examen des brevets, effectuées par deux consultants de l'OMPI venus de l'OEB (aux frais de cette dernière Organisation), ont commencé en juin en Colombie et en juillet au Pérou et en Bolivie. Le *Cours de formation sur les fonctions techniques des offices de propriété industrielle relatives aux brevets* a été organisé en commun par l'OMPI et la JUNAC dans le cadre du projet régional du PNUD et a eu lieu au siège de la JUNAC, à Lima, pendant deux semaines en juillet 1983. Deux participants de chacun des cinq pays ont suivi ce Cours. Des exposés ont été présentés par les deux consultants de l'OMPI venus de l'OEB, par trois consultants de l'Organisation venus respectivement de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil et de l'Espagne, dont les frais étaient pris en charge dans le cadre des accords conclus entre ces pays et l'OMPI, et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

La mission consultative des experts de l'examen des brevets entreprise par deux consultants de l'OMPI venus de l'OEB (aux frais de cette dernière Organisation) a achevé sa visite en Bolivie puis s'est rendue en Equateur pour deux semaines en août 1983.

Les missions consultatives de l'expert de la mécanisation des marques en Equateur et au Pérou (voir plus haut), qui ont été effectuées par un consultant de l'OMPI venu du Brésil, ont été financées au titre du projet régional du PNUD.

La mission consultative d'expert portant sur l'administration des marques, effectuée en Bolivie par un consultant de l'OMPI venu d'Espagne, a été financée dans le cadre de l'accord de coopération signé entre le Registre espagnol de la propriété industrielle, l'Institut ibéro-américain de coopération et l'OMPI.

En juillet 1983, un Vice-directeur général de l'OMPI a participé à un Séminaire d'information sur la propriété industrielle organisé par la JUNAC à Quito dans le cadre du programme du Système andin d'information technique (SAIT) et y a présenté un exposé. Ce Séminaire était la première réunion internationale organisée par la JUNAC qui fut consacrée exclusivement à des questions de propriété industrielle.

En décembre 1983, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens à Lima avec des représentants du Secrétariat de la JUNAC au sujet du plan d'activités à prévoir pour les pays andins en 1984 dans le cadre du projet régional du PNUD. Il a été convenu d'organiser un cours de formation sur les fonctions techniques liées aux marques qui relèvent des offices de propriété industrielle et d'envoyer des missions consultatives d'experts des brevets et des marques dans des pays andins particuliers. Les entretiens ont aussi porté sur la participation éventuelle de l'OMPI au processus de révision de la Décision 85 de la Commission de l'Accord de Carthagène.

*Pays de l'Isthme centraméricain.* Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission au Costa Rica en mars et en juin 1983 pour participer à l'examen et à la conduite des préparatifs de l'organisation de la prochaine série de réunions des chefs d'offices de propriété industrielle et des Vice-ministres responsables des pays de la région (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama) ainsi que d'un séminaire sur les marques dans le cadre du projet régional du PNUD (voir plus haut). Les résultats de ces entretiens ont été confirmés à l'occasion d'une réunion des représentants permanents des pays intéressés, à Genève en juillet 1983.

La troisième réunion des chefs d'offices de propriété industrielle et la deuxième réunion des Vice-ministres responsables des pays de l'Isthme centraméricain ont eu lieu à San José (Costa Rica) en août 1983. Tous les pays en question y étaient représentés. Les deux réunions ont examiné le programme régional de coopération pour le développement relatif au renforcement et à la modernisation des systèmes de propriété industrielle des pays participants. Dans ce contexte, les activités de coopération technique exécutées par l'OMPI ou devant l'être dans le cadre du projet régional du PNUD de réorganisation et de renforcement des institutions de propriété industrielle ont été examinées en détail; un projet codifié de loi sur les inventions, les dessins et modèles industriels et l'examen des contrats, rédigé et présenté par l'OMPI, a reçu l'aval des participants; un projet de loi sur les marques, également rédigé et présenté par l'OMPI, a été examiné et les participants ont demandé à l'OMPI

de rédiger un texte codifié tenant compte des observations déjà faites ou reçues ultérieurement afin qu'il puisse être examiné de nouveau à la réunion prochaine en 1984; enfin, la communication de l'OMPI sur les modifications possibles de la Convention centre-américaine pour la protection de la propriété industrielle (marques) a aussi été reçue et examinée.

La réunion des Vice-ministres a entériné les recommandations formulées par la réunion précédente des chefs d'offices de propriété industrielle et a en outre noté avec satisfaction que le Costa Rica avait promulgué une nouvelle loi sur les inventions et les dessins et modèles industriels largement fondée sur le projet de l'OMPI (deux autres pays au moins étaient sur le point de promulguer des lois de cette nature) et que trois autres pays de la région (Honduras, Guatemala et Panama) avaient adhéré à la Convention instituant l'OMPI suivant la recommandation faite par les Vice-ministres à leur première réunion, tenue à Tegucigalpa (Honduras) en décembre 1981.

Les réunions ont été suivies d'un *Cours de formation sur les marques* organisé en commun par l'OMPI et le Gouvernement du Costa Rica dans le cadre du projet régional du PNUD, qui s'est tenu aussi à San José. Trente-neuf participants y ont pris part, venus du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. Des exposés ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI et quatre consultants de l'Organisation venus de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil (aux frais de leurs Gouvernements), de l'Espagne et du Mexique.

En septembre et octobre 1983, une équipe de consultants de l'OMPI a effectué une mission, de deux semaines dans chaque pays, au Panama, au Honduras et au Costa Rica au titre de l'élément sous-régional du projet régional du PNUD (voir plus haut).

*Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL).* Un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité de coopération et de développement des Caraïbes de la CEPAL à Port-of-Spain en janvier 1983. Le Comité a recommandé que les gouvernements intéressés donnent leur aval au descriptif de projet régional du PNUD (voir plus haut). Au cours de la même mission et d'une nouvelle mission effectuée à Port-of-Spain en juin 1983, des entretiens ont eu lieu au Secrétariat de la CARICOM et au Bureau des Caraïbes de la CEPAL au sujet des activités à mener en commun dans le cadre du projet précité à partir de 1983.

En novembre 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à Port-of-Spain avec des fonctionnaires du Bureau des Caraïbes de la CEPAL et

de la CARICOM au sujet de missions exploratoires d'experts, de missions consultatives et d'une réunion intergouvernementale à organiser au titre de l'élément sous-régional intéressant les pays des Caraïbes qui est prévu dans le projet régional du PNUD. Un plan d'activités a été convenu pour les six premiers mois de 1984.

*Accord de coopération entre l'OMPI et l'Espagne pour les pays ibéro-américains.* Des entretiens ont eu lieu à Genève en mars 1983 entre le Directeur général de l'OMPI, le Directeur général du Registre espagnol de la propriété industrielle et un représentant de l'Institut ibéro-américain de coopération au sujet de la conclusion d'un accord général de coopération dans le domaine de la propriété industrielle en faveur des pays ibéro-américains et de la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'année 1983, y compris de sous-projets spécifiquement axés sur certains pays. Cet Accord général a été signé par le Directeur général de l'OMPI, le Directeur général du Registre espagnol et le Président de l'Institut au cours d'une cérémonie qui a eu lieu à Madrid en juin 1983. Il prévoit la participation d'experts de l'Espagne à des projets de l'OMPI dans la région ainsi que la formation de fonctionnaires de la région au Registre espagnol et précise les modalités de financement arrêtées par l'OMPI et l'Institut.

En novembre et décembre 1983, des entretiens ont eu lieu à Genève et à Madrid au sujet du plan d'action pour l'année 1984, y compris de sous-projets spécifiquement axés sur certains pays, et au sujet des mesures prises par le Registre espagnol de la propriété industrielle et par l'OMPI en vue de mener à terme une étude de faisabilité relative à la création d'un centre international de documentation en matière de brevets en langue espagnole.

*Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE).* En mai 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu au siège de l'OLADE à Quito, à la demande du Secrétaire exécutif de cette Organisation, pour étudier la préparation d'une étude de faisabilité sur la création d'un centre d'information en matière de brevets concernant l'énergie dans le cadre du programme latino-américain de coopération en matière d'énergie. Des propositions spécifiques, élaborées par l'OMPI ainsi qu'il avait été convenu, ont été envoyées en juillet 1983.

Au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en septembre 1983 (au cours d'une mission à Quito) en visite au siège de l'OLADE pour poursuivre des entretiens sur les

mesures à prendre en vue de la création d'un centre d'information en matière de brevets concernant l'énergie dans le cadre du programme de coopération latino-américaine sur l'énergie.

*Association latino-américaine d'intégration (ALADI).* En avril 1983, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu au siège de l'ALADI à Montevideo pour étudier les possibilités d'action commune en faveur des pays membres de l'ALADI, y compris l'organisation d'une réunion intergouvernementale au cours du deuxième semestre de 1983. Des propositions spécifiques, élaborées par l'OMPI ainsi qu'il avait été convenu, ont été envoyées en juillet 1983.

Une réponse positive aux propositions de l'OMPI est parvenue de l'ALADI en septembre 1983, ainsi qu'une proposition du Secrétaire général de cette Association en vue d'établir un accord de coopération entre les deux organisations.

En décembre 1983, une réunion intergouvernementale organisée conjointement par l'ALADI et l'OMPI s'est tenue au siège de l'ALADI à Montevideo avec la participation des fonctionnaires responsables des administrations de la propriété industrielle de l'Argentine, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay. Les participants de la réunion ont fait le point sur les systèmes nationaux de propriété industrielle, les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, les projets de l'OMPI intéressant principalement les quatre pays et la possibilité d'unir les efforts et les ressources des quatre pays grâce à des activités de coopération particulières. Ils ont convenu d'un programme commun d'activités de coopération pour le développement à mettre en œuvre en 1984, qui viserait à définir les possibilités de coopération dans les domaines suivants: harmonisation de certaines procédures administratives en matière de brevets, réunion et échange de l'information contenue dans les dossiers de recherche et les bases de données qui existent en matière de brevets dans chaque pays par secteur technique, et préparation d'une étude de faisabilité visant à déterminer l'utilisation du système informatisé existant au siège de l'ALADI pour l'échange de données bibliographiques concernant les brevets et l'information technique contenue dans les documents de brevets. A cet effet, il a été convenu que des missions exploratoires d'experts, une formation pratique, une réunion d'experts et une nouvelle réunion intergouvernementale des fonctionnaires responsables des administrations de la propriété industrielle seraient organisées au cours de l'année 1984. Il a été également envisagé d'organiser des réunions annuelles régulières afin d'assurer le suivi du programme de coopération.

Par la même occasion, d'autres entretiens ont eu lieu avec des représentants du Secrétariat de

l'ALADI au sujet du projet d'accord de coopération entre les deux organisations, de la procédure envisagée pour sa signature et des activités concrètes complémentaires qui pourraient être effectuées dans son cadre.

*Ecole interaméricaine d'administration publique (EIAP).* En juillet 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté des exposés à un cours destiné aux négociateurs de transfert de techniques, organisé à Rio de Janeiro par l'EIAP, en coopération avec l'Institut national brésilien de la propriété industrielle, sous le patronage de la Fondation Getúlio Vargas et de la Banque interaméricaine de développement. Les 27 participants étaient des fonctionnaires de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, du Mexique, du Pérou, du Portugal, de la République dominicaine et du Venezuela.

En décembre 1983, au cours de la mission effectuée par deux fonctionnaires de l'OMPI à Rio de Janeiro (voir plus haut), des entretiens ont eu lieu avec les responsables de l'EIAP sur le cours destiné aux négociateurs de transfert de techniques que l'EIAP doit organiser en 1984 et sur l'assistance que l'OMPI pourrait fournir à l'occasion des mesures préparatoires que l'EIAP prend en vue d'organiser un cours de perfectionnement relatif aux aspects juridiques, économiques et techniques de la propriété industrielle.

#### *Asie occidentale*

*Bahreïn.* Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en mars 1983 et s'est entretenu avec les autorités nationales des possibilités d'assistance pour l'administration des marques.

*Koweït.* Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en février 1983 au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour s'entretenir avec les autorités nationales, y compris le Ministère du commerce et de l'industrie et l'Institut koweïtien de recherche scientifique, de la coopération pour la mise en application de la législation sur les brevets et de questions relatives à l'information en matière de brevets. Ce fonctionnaire a présenté un exposé sur la propriété industrielle à l'Institut précité, devant une cinquantaine de participants.

A la suite de consultations avec le Représentant permanent du Koweït à Genève en août 1983, l'OMPI a rédigé et envoyé en septembre 1983 une note sur les conclusions de la mission du mois de février, avec des suggestions sur la suite des mesures à prendre.

*Oman.* En mars 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission pour s'entretenir

avec les autorités intéressées des avantages de l'adhésion à la Convention instituant l'OMPI.

*Arabie saoudite.* A l'occasion d'une mission d'un Vice-directeur général en Arabie saoudite en janvier 1983, des entretiens ont eu lieu au sujet des projets de création d'un office des brevets à la suite de l'adoption d'une loi sur les brevets.

Un fonctionnaire de l'OMPI a rendu visite aux autorités nationales à Riyad en avril 1983 au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour discuter de la future loi sur les brevets et des travaux préparatoires à envisager pour son administration. A l'issue de cette mission, l'OMPI a élaboré et envoyé en juillet 1983 une ébauche de projet pour la création d'un système de brevets ainsi que des observations relatives à un projet de loi sur les brevets.

*Syrie.* Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Damas en février 1983 au titre des activités du conseiller sectoriel interrégional financées par le PNUD (voir plus loin) pour des entretiens portant sur le réaménagement du système de la propriété industrielle et sur la création d'un centre de documentation et d'information. Le compte rendu de cette mission a été établi et envoyé par l'OMPI aux autorités nationales en mai 1983; il a ensuite été examiné à l'occasion d'une nouvelle visite d'un fonctionnaire de l'OMPI à Damas, en juin 1983. L'OMPI a élaboré et envoyé en juin 1983 des projets de lois sur les marques et les questions connexes ainsi que sur les dessins et modèles industriels.

*Emirats arabes unis.* Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en février et mars 1983 pour étudier un avant-projet de législation sur la propriété industrielle élaboré par l'OMPI, l'élaboration d'un projet de règlement et les possibilités d'assistance pour la mise au point et l'application ultérieure de la législation. L'OMPI a établi le projet final de cette législation et l'a transmis aux autorités nationales, avec une note explicative, en juin 1983.

*Ligue arabe.* En août 1983, le Directeur général de l'OMPI s'est rendu en visite officielle au siège de la Ligue des Etats arabes à Tunis et a proposé au Secrétaire général de la Ligue de renforcer la coopération entre les deux organisations.

*Organisation arabe pour le développement industriel (OADI).* A l'occasion d'une réunion entre un fonctionnaire de l'OADI et des fonctionnaires de l'OMPI à Genève en mars 1983, un accord a été conclu au sujet de la publication en commun par l'OMPI et l'OADI, à la demande de cette dernière

Organisation, d'études monographiques sur des domaines techniques particuliers, fondées sur les documents de brevets. Un accord a été officiellement signé à cet effet par le Directeur général de l'OADI à l'occasion d'une mission d'un fonctionnaire de l'OMPI au siège de l'OADI à Bagdad en juin 1983; ce fonctionnaire a présenté un exposé au personnel de l'OADI chargé des questions techniques.

Des fonctionnaires de l'OADI et de l'Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle sont venus au siège de l'OMPI en novembre 1983 pour examiner les possibilités de coopération en ce qui concerne la création d'une banque de données sur les techniques.

*Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS).* L'OMPI a continué d'exécuter sa mission d'assistance préparatoire (financée par le PNUD) pour un projet de création d'une unité de documentation et d'information en matière de brevets dans le cadre d'un centre arabe de documentation scientifique et technique. Une réunion intersecrétariats entre des fonctionnaires de l'OMPI et des représentants de la FCARS a eu lieu à Genève en février 1983; les activités menées dans le cadre de la phase d'assistance préparatoire ont été passées en revue et un accord a été conclu au sujet de nouvelles missions d'experts, du recrutement de personnel technique par la FCARS, de la formation et de la fourniture de documents et de matériel. Un plan a été arrêté pour l'élaboration d'un descriptif relatif à la deuxième phase du projet. En outre, la réunion intersecrétariats a permis d'étudier l'organisation, dans le courant de 1983, d'un cours de formation sur la gestion des centres d'information technique et des laboratoires de recherche dans le monde arabe et a fait le point de l'état d'avancement du projet de traduction de la Classification internationale des brevets (CIB) en arabe.

En mai et juin 1983, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission de trois semaines auprès de la FCARS à Bagdad dans le cadre du projet du PNUD d'assistance pour la mise en place des services de l'unité de documentation et d'information en matière de brevets.

L'OMPI a été représentée à une réunion du Comité du programme et du budget de la FCARS à Bagdad, en septembre 1983. Le Comité a approuvé le descriptif relatif à la deuxième phase du projet de création d'une unité de documentation et d'information en matière de brevets et a affecté des fonds supplémentaires au projet de traduction en arabe de la CIB.

*Conseil de coopération du Golfe (CCG).* A l'occasion d'une mission d'un Vice-directeur général à

Riyad en janvier 1983, des entretiens ont eu lieu avec le Secrétariat du CCG au sujet des possibilités de coopération pour l'organisation d'une réunion sur la propriété industrielle à l'intention des Etats membres (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar). Au cours d'une mission ultérieure, effectuée en décembre 1983, il a été convenu d'organiser cette réunion en 1984.

#### *Conseiller sectoriel interrégional*

Devant le nombre croissant des demandes des pays en développement désirant qu'on les conseille et qu'on les aide pour définir les problèmes qu'il faudra prendre en considération afin de créer des systèmes de propriété industrielle adaptés à leurs besoins et à leurs buts ou pour renforcer les systèmes existants et pour élaborer des plans d'action et des projets à cette fin, l'OMPI a présenté en juillet 1980 au PNUD une demande d'assistance financière au titre du «soutien sectoriel» dans le cadre duquel le PNUD fournit des crédits aux agences d'exécution du système des Nations Unies (comme l'OMPI) pour financer dans leurs secteurs respectifs des conseillers chargés d'aider les gouvernements à élaborer des programmes et des projets de développement. Ces conseillers peuvent être «régionaux» (c'est-à-dire se consacrer aux pays en développement d'une région déterminée) ou «inter-régionaux» (c'est-à-dire se consacrer aux pays en développement de toutes les régions). Le PNUD a accepté en décembre 1981 la demande de financement d'un conseiller sectoriel interrégional présentée par l'OMPI. Le conseiller reçoit exclusivement ses instructions de l'OMPI et fait partie de son personnel.

A la suite de la diffusion par l'OMPI, en mars 1982, d'une note annonçant ce nouveau service à tous les pays en développement, 56 réponses manifestant l'intérêt porté à cette réalisation et contenant pour la plupart des demandes officielles de mission du conseiller avaient été reçues à la fin de 1983 des pays et de l'organisation indiqués ci-après: Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, OAPI.

Etant donné le grand nombre de demandes reçues, il faudra recourir à d'autres fonctionnaires

que le conseiller et à des experts spécialement désignés pour satisfaire certaines d'entre elles.

*Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système de la propriété industrielle en faveur des inventeurs, des industries et du commerce*

Des médailles de l'OMPI sont décernées à des inventeurs depuis 1979. Ces remises de médailles sont destinées à promouvoir l'invention et l'innovation, en particulier dans les pays en développement et en leur faveur. Elles ont lieu à l'occasion d'expositions ou de concours organisés par des institutions nationales ou internationales. Les critères de sélection des bénéficiaires sont définis par les institutions intéressées et l'OMPI n'intervient pas dans cette sélection.

On trouvera au paragraphe 32 du document AB/XIV/3 de l'OMPI une liste des médailles décernées entre 1979 et 1982. En février 1983, deux médailles de l'OMPI ont été décernées à l'occasion de la semaine annuelle des inventeurs organisée aux Philippines. En mars 1983, une médaille de l'OMPI a été décernée à l'occasion de l'exposition organisée par l'Institut japonais des inventions et des innovations à Tokyo. En avril et en juillet 1983, des médailles de l'OMPI ont été décernées à des inventeurs bulgares au cours de l'exposition «Inventé à Sofia» ainsi qu'à une exposition nationale organisée sur le thème de la créativité scientifique et technique des jeunes en Bulgarie. Des médailles ont aussi été décernées à un inventeur indien au cours de la «Semaine internationale de l'invention» à Paris en mai 1983 et à un inventeur soviétique à l'occasion de la Journée des inventeurs et des auteurs de rationalisations à Moscou, en juin 1983.

Une médaille de l'OMPI a été décernée à un inventeur de la République de Corée lors de la Deuxième exposition nationale des inventions de qualité organisée par l'Office d'administration des brevets et l'Association des inventions et des brevets de Corée à Séoul, en septembre 1983.

Une Table ronde sur la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale en Asie et dans le Pacifique, organisée par l'OMPI en coopération avec l'Institut de développement des inventions des Philippines et avec le concours du PNUD dans le cadre du projet régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique, a eu lieu à Manille en février 1983. Les séances de débats de la Table ronde se sont poursuivies tout au long de la 17e semaine nationale des inventeurs des Philippines et ont été précédées de trois journées de visites à des organismes des Philippines s'intéressant à l'activité inventive et innovatrice.

La plupart des 17 participants étaient de hauts fonctionnaires nationaux s'intéressant à la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale dans les pays suivants: Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, République de Corée, Singapour, Sri Lanka et Thaïlande. Deux fonctionnaires de l'OMPI et deux consultants de l'OMPI appartenant à la Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI) et à l'Institut japonais des inventions et des innovations ont prêté leur concours aux participants. Les frais du consultant venu de l'Institut japonais étaient pris en charge par cet organisme.

Chaque participant a présenté un exposé, qui a été suivi d'un débat, sur les activités menées actuellement et envisagées pour l'avenir par son gouvernement en ce qui concerne la promotion de l'activité inventive et innovatrice locale.

Les participants ont émis, et consigné dans le rapport de la Table ronde, plusieurs suggestions relatives à la promotion de l'activité inventive et innovatrice à l'échelon national et à l'échelon régional et ont demandé à l'OMPI de prêter son concours pour leur mise en œuvre. Ces suggestions concernent la formation, l'organisation de séminaires nationaux, l'encouragement des salariés-inventeurs, la création de clubs, d'associations et d'institutions d'inventeurs, la commercialisation des inventions, l'organisation d'expositions et de concours nationaux et régionaux, la diffusion de l'information technique que renferment les documents de brevets, si possible avec le concours d'un centre régional, la sélection de secteurs-cibles et la constitution d'une commission de travail chargée d'élaborer un programme régional.

Il a été convenu que toutes les suggestions précitées seraient prises en considération par l'OMPI pour l'organisation de ses activités futures dans la région mais qu'il conviendrait d'étudier sans attendre la possibilité de donner suite aux deux suggestions concernant la formation et l'organisation de séminaires nationaux.

Un Séminaire sur le rôle des administrations nationales de propriété industrielle et des juristes dans l'administration des droits de propriété industrielle en Asie et dans le Pacifique a été organisé par l'OMPI, en coopération avec l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA) et avec le concours du PNUD, dans le cadre du projet régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok en mars 1983.

Le Séminaire a été ouvert par le Premier ministre de Thaïlande. Le Ministre de la justice de Thaïlande et Président de la LAWASIA, le Directeur général de l'OMPI et le représentant régional du PNUD ont prononcé des allocutions de bienvenue.

Les participants du Séminaire étaient de hauts fonctionnaires nationaux s'occupant de l'administration des droits de propriété industrielle au Bangladesh, à Fidji, en Inde, en Indonésie, au Pakistan, aux Philippines, en République de Corée, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam et des juristes privés, membres de la LAWASIA, venus d'Australie, de Hong-Kong, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Singapour et de Thaïlande.

Des exposés, suivis de débats, ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI, un fonctionnaire de l'OEB et quatre juristes privés venus d'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de Hong-Kong et de Thaïlande. Ces exposés et les débats qui ont suivi ont porté sur les thèmes suivants: les objets de la propriété industrielle, les conditions de fond de la brevetabilité, la Convention de Paris, les fonctions des agents de brevets, le dépôt des demandes auprès de l'OEB, le dépôt et l'instruction des demandes dans les pays asiatiques, les notions fondamentales du droit des marques, le droit comparé des marques, les marques et le consommateur, les modalités d'adoption d'une nouvelle marque par une société, la défense et le maintien des marques et les fonctions des agents de marques. Des études traitant de questions relatives aux brevets et aux marques à l'échelon national ont été présentées par des fonctionnaires nationaux et des juristes privés et ont donné lieu à des débats parmi les participants du Séminaire.

Les exposés et autres études présentés lors du Séminaire ont été publiés par l'OMPI en novembre 1983.

Un Séminaire sur les marques et les brevets dans les pays de l'ANASE organisé dans le cadre du projet régional du PNUD s'est tenu à Kuala-Lumpur en septembre 1983. Ce Séminaire a été organisé par l'OMPI en commun avec le Conseil de coordination du transfert des techniques industrielles de Malaisie et la Fédération des fabricants malaisiens et avec le concours du PNUD dans le cadre du projet régional.

Le Séminaire a été ouvert par le Vice-ministre du commerce et de l'industrie. Des allocutions de bienvenue ont été prononcées par le Directeur général de l'OMPI, le Président du Comité des relations extérieures et des conférences de la Fédération des fabricants malaisiens et le représentant régional du PNUD.

Les participants du Séminaire étaient plus d'une centaine et comprenaient des fonctionnaires et des représentants du secteur privé de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande.

Des exposés, suivis d'un débat, ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI, le Directeur de l'enregistrement des marques et des brevets de Ma-

laisie, un fonctionnaire de l'Office japonais des brevets, un professeur de droit de l'Université nationale de Singapour, un conseil en brevets des Etats-Unis d'Amérique, un du Japon et un du Royaume-Uni. Le Séminaire a aussi comporté un débat général animé par des orateurs de la Malaisie et de Singapour représentant le point de vue des juristes, des milieux d'affaires et des consommateurs. Les exposés ont notamment porté sur les thèmes suivants: rôle et fonction des marques; éléments et tendances du droit des marques; les marques dans les conventions internationales; création, choix et enregistrement d'une marque; utilisation des marques et protection du consommateur; rôle et tâches d'un bureau d'enregistrement des marques; rôle et fonction des brevets, des dessins et modèles industriels et des modèles d'utilité comme outils du transfert des techniques; licences de brevets, de dessins et modèles industriels et de modèles d'utilité; licences de marques et franchisage; protection des brevets, des dessins et modèles industriels et des modèles d'utilité; protection des marques; promotion des activités inventives et innovatrices en relation avec les brevets, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité.

*Renforcement, dans les pays en développement, de l'acquisition de techniques étrangères protégées par des droits de propriété industrielle*

Le Guide sur les licences pour les pays en développement de l'OMPI a été publié en portugais en août 1983. Il avait déjà été publié en français, anglais, arabe, espagnol et japonais.

Des Journées d'étude sur les licences de propriété industrielle et les accords de transfert des techniques ont été organisées à Manille en novembre 1983, en collaboration avec l'Administration nationale des sciences et des techniques et l'Institut de développement des inventions des Philippines, organismes publics des Philippines, et avec l'assistance du PNUD. Sur la demande des autorités nationales, les Journées d'étude se sont tenues à l'occasion de l'exposition mondiale «Technology for the People» organisée sous l'égide du Gouvernement des Philippines. La quarantaine de participants des Journées d'étude venaient du Bangladesh, de Chine, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Pakistan, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de République de Corée, de Thaïlande et des Philippines. Les exposés ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI, un fonctionnaire de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, un conseil en brevets détaché par une société du Japon, un représentant du Prix international des inventeurs (Suède), le Directeur de l'Institut de développement des inventions

des Philippines et le Président de la Société philippine des inventions. Les principales questions traitées dans le cadre de ces exposés ont été: le rôle de la propriété industrielle dans le développement, les dispositions relatives à l'acquisition commerciale de techniques, les licences de brevets et de marques, le savoir-faire, les clauses restrictives, la rémunération, le contrôle de l'Etat, les recours et le règlement des différends. Chaque exposé a été suivi d'un débat et les Journées d'étude se sont terminées par un exercice de négociations fictives.

*Renforcement, dans les pays en développement, de l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets*

*Programme de recherches sur l'état de la technique et services connexes.* Depuis 1975, l'OMPI poursuit un programme consistant à fournir à des organismes nationaux et à des particuliers des pays en développement des rapports gratuits de recherche sur l'état de la technique, dans le cadre d'accords conclus entre des offices de propriété industrielle des pays développés participant au programme et l'OMPI.

En 1983, 334 nouvelles demandes de recherche ont été présentées par 26 pays en développement (Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Inde, Indonésie, Iraq, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam, Zambie), par le Centre régional africain de technologie (CRAT), par l'ESARIPo et par l'OAPI. Au cours de la même période, 287 rapports de recherche ont été fournis aux pays en développement; la plupart avaient été établis par les offices de brevets de l'Autriche (78), de la République démocratique allemande (78) et de la Suède (37). Dans plusieurs cas, des rapports de recherche complémentaires ont été demandés au Service d'information industrielle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui les a fournis en vertu d'un accord de coopération conclu en 1979.

Depuis le démarrage du programme en 1975 jusqu'à la fin de 1983, 1.953 demandes de recherche ont été reçues de 65 pays en développement et de six organisations internationales. Sur ce total, 94 demandes ont été présentées par l'intermédiaire du Service d'information industrielle de l'ONUDI. Pendant la même période, 1.755 rapports de recherche ont été fournis aux pays suivants : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Brésil,

Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (63).

L'Allemagne (République fédérale d') a fourni 151 rapports de recherche, l'Australie 21, l'Autriche 1.027, la Finlande 36, la République démocratique allemande 104, le Royaume-Uni 3, la Suède 196, l'Union soviétique 11 et l'OEB 38.

Dans 168 cas, le Bureau international de l'OMPI a été en mesure de fournir lui-même des rapports de recherche. Quatre-vingt-sept demandes ont été retirées, tandis que pour 14 demandes de recherche des renseignements complémentaires sont attendus du demandeur. A la fin de 1983, 97 demandes étaient en instance.

L'OMPI a continué à fournir ou à faire le nécessaire pour que soient fournies des collections de documents de brevets et de la documentation connexe et qu'elles parviennent aux offices de propriété industrielle des pays en développement qui les demandent. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le nécessaire a été fait pour que l'office algérien reçoive du Royaume-Uni des collections de documents de brevets du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, pour que l'office chinois reçoive de la Suisse des collections de documents de brevets australiens, canadiens et japonais et pour que l'office de la République populaire démocratique de Corée reçoive de l'Australie une collection de documents de brevets des Etats-Unis d'Amérique.

*Un Séminaire sur l'utilisation de l'information en matière de brevets pour le développement technique,* organisé en collaboration avec le Gouvernement du Viet Nam et avec l'assistance du PNUD, s'est tenu à Hanoï en décembre 1983 pour 25 participants venus du Viet Nam et cinq du Laos. Le Séminaire visait à donner aux participants des renseignements essentiels sur les documents de brevets, leur structure et leur contenu et à examiner le rôle de l'information en matière de brevets dans le développement technique et industriel et divers moyens d'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'OMPI et des fonctionnaires nationaux venus d'Autriche et d'Union soviétique.

*Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle*

Le Comité permanent comprend tous les Etats membres de l'OMPI qui ont informé le Directeur général de leur désir de devenir membres. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Guatemala, le Honduras et le Panama sont devenus membres du Comité permanent, qui comprend désormais 79 Etats (Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie).

### III. Organes directeurs

L'Assemblée de l'Union de Paris a tenu sa septième session (2e session extraordinaire), en commun avec la neuvième session (4e session extraordinaire) de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, à Genève en février 1983.

Quarante-neuf Etats membres de l'Assemblée et quatre Etats membres de la Conférence de représentants étaient représentés. Un autre Etat et deux organisations intergouvernementales étaient représentés par des observateurs.

Des déclarations ont été faites au nom du Groupe des pays en développement, des pays du Groupe B et des pays du Groupe D, exprimant l'espoir que la quatrième session de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris mène à bonne fin les travaux de révision. Quant au règlement intérieur de la Conférence diplomatique, une délégation a réaffirmé la position qu'elle avait adoptée à la première session.

L'Assemblée a décidé que la quatrième session de la Conférence diplomatique se tiendrait à Genève du 27 février au 24 mars 1984.

La sixième session du Comité du budget de l'OMPI s'est tenue à Genève en avril 1983.

Les 13 Etats suivants, membres du Comité du budget, étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iraq, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique.

Au cours d'un débat général sur l'*avant-projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1984-1985*, les délégations des pays en développement membres du Comité du budget ont proposé que les organes directeurs étudient attentivement la possibilité d'accroître de 20% les crédits affectés aux activités de coopération pour le développement. D'autres délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient appuyer cette proposition que dans la mesure où cette augmentation serait couverte par des économies correspondantes sur d'autres activités de programme.

Plusieurs délégations ayant souhaité obtenir des renseignements complémentaires, le Comité du budget a fait sur ce point des recommandations détaillées en ce qui concerne la documentation à remettre aux organes directeurs. Diverses délégations ont fait des observations spécifiques, consignées dans le rapport, sur différents postes de l'avant-projet de programme et de budget.

Le Comité du budget a aussi examiné, sans faire de recommandations, les propositions concernant la reconstitution du fonds de roulement de l'Union de Paris et la création du fonds de roulement de l'Union du PCT.

Les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ont tenu leur quatorzième série de réunions à Genève en septembre et octobre 1983.

Les 22 organes directeurs suivants ont tenu leurs sessions:

- Assemblée générale de l'OMPI, septième session (6e session ordinaire);
- Conférence de l'OMPI, sixième session (6e session ordinaire);
- Comité de coordination de l'OMPI, dix-septième session (14e session ordinaire);
- Assemblée de l'Union de Paris, huitième session (6e session ordinaire);
- Conférence de représentants de l'Union de Paris, dixième session (6e session ordinaire);
- Comité exécutif de l'Union de Paris, dix-neuvième session (19e session ordinaire);
- Assemblée de l'Union de Berne, sixième session (6e session ordinaire);
- Conférence de représentants de l'Union de Berne, sixième session (6e session ordinaire);
- Comité exécutif de l'Union de Berne, vingt et unième session (14e session ordinaire);
- Assemblée de l'Union de Madrid, douzième session (5e session ordinaire);

Comité des Directeurs de l'Union de Madrid, douzième session (5e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union de La Haye, septième session (4e session ordinaire);  
 Conférence de représentants de l'Union de La Haye, septième session (4e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union de Nice, septième session (6e session ordinaire);  
 Conférence de représentants de l'Union de Nice, sixième session (6e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union de Lisbonne, cinquième session (5e session ordinaire);  
 Conseil de l'Union de Lisbonne, douzième session (12e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union de Locarno, septième session (5e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union de l'IPC (Classification internationale des brevets), cinquième session (4e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), dixième session (4e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union du TRT (Traité concernant l'enregistrement des marques), troisième session (3e session ordinaire);  
 Assemblée de l'Union de Budapest, quatrième session (2e session ordinaire).

Les délégations de 90 Etats ont pris part aux réunions. Seize organisations intergouvernementales et huit organisations internationales non gouvernementales y étaient représentées par des observateurs.

**Comptes et activités.** Les organes directeurs ont passé en revue et approuvé les rapports du Directeur général sur les questions financières pour 1981, 1982 et 1983 et sur les activités de l'OMPI de novembre 1981 à septembre 1983. Plusieurs délégations ont marqué leur satisfaction à l'égard des travaux accomplis par le Bureau international depuis les sessions de 1981 des organes directeurs et ont souligné l'augmentation constante des activités, en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement en faveur des pays en développement. Plusieurs délégations ont annoncé l'intention de leurs pays de poursuivre et, si possible, d'accroître leur contribution aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI en concluant des accords prévoyant l'octroi d'un soutien financier ou en reconduisant ces accords, en assurant la formation de fonctionnaires des pays en développement, en envoyant à ces pays des experts et en leur fournissant des rapports de recherche sur l'état de la technique, ainsi qu'en accueillant des réunions organisées par l'OMPI à l'intention de ces pays. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées du décalage entre les besoins

des pays en développement et les moyens disponibles et ont instamment demandé que les crédits aussi bien que le personnel affectés aux activités de coopération pour le développement soient renforcés. Les délégations ont aussi souligné la grande importance des programmes concernant les activités d'information en matière de brevets, la promotion de l'activité inventive et l'activité inventive commune. Il a été convenu que les résolutions des colloques mondiaux de l'OMPI sur la piraterie, organisés en 1981 et 1983, seront communiquées à tous les Etats membres à titre de recommandations pour la mise en œuvre de mesures appropriées de lutte contre la piraterie au niveau national.

**Programme et budget.** Les organes directeurs ont approuvé (par 55 voix pour, trois contre et six abstentions) le programme et le budget de l'OMPI et des Unions pour l'exercice biennal 1984-1985. Le budget des «Unions de programme», financé par les contributions des Etats membres, s'élève à 42.106.000 francs suisses pour l'exercice et celui des «Unions d'enregistrement», financé par les taxes que versent les demandeurs d'enregistrements internationaux de marques et de dessins et modèles industriels et les déposants de demandes internationales de brevets, s'élève à 44.163.000 francs suisses, soit un total de 86.269.000 francs suisses.

Les principales activités des Unions de programme approuvées par les organes directeurs relèvent des rubriques suivantes. Dans le domaine de la *propriété industrielle et de l'information en matière de brevets*: coopération pour le développement avec les pays en développement (formation, infrastructure législative, mise en place d'institutions, inventeurs, industrie et commerce, licences, développement de la profession, accès à l'information technique, etc.); information concernant la propriété industrielle (revues, collection des lois et traités, études, statistiques, etc.); questions de propriété industrielle présentant un intérêt particulier (activité inventive commune, programmes d'ordonnateur y compris les circuits intégrés, inventions relevant de la biotechnologie, questions diverses d'harmonisation); coopération pour l'information en matière de brevets; amélioration des classifications. Dans le domaine du *droit d'auteur et des droits voisins*: coopération pour le développement avec les pays en développement (formation, infrastructure législative, protection des auteurs dans leur pays et à l'étranger, service international commun Unesco-OMPI, etc.); information concernant le droit d'auteur (revues, collection des lois et traités, études); questions de droit d'auteur présentant un intérêt particulier (télévision par câble, auteurs employés, la Convention de Rome et les nouvelles techniques de communication, expressions du folklore, contrats d'édition, copie privée, location de

phonogrammes et de vidéogrammes, logiciel, satellites de radiodiffusion directe, bibliothèques électroniques, registre international des enregistrements audiovisuels). Dans le domaine de la *propriété intellectuelle* en général: promotion de la reconnaissance et du respect de la propriété intellectuelle dans le monde entier; promotion de l'adhésion aux traités; préparatifs de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Berne; coopération avec les Etats et les organisations internationales.

L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont décidé la création d'un nouveau service public dans le cadre duquel le Bureau international fournira, sur demande et contre versement d'une taxe, des rapports individuels sur le classement en vertu de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

En ce qui concerne les Unions d'enregistrement, les principales activités du Bureau international consisteront à fournir les services dont il est chargé en vertu du Traité de coopération en matière de brevets, de l'Arrangement de Madrid et de l'Arrangement de La Haye. Les organes directeurs intéressés ont approuvé une modification des taxes prévues par le PCT, l'Arrangement de Madrid et l'Arrangement de La Haye. L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Madrid ont commencé à examiner des propositions de modification du Règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et ont décidé de se réunir en session extraordinaire avant la fin de 1983 pourachever cet examen; elles ont aussi décidé que le soin de fixer la date d'une réunion sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et la marque communautaire (européenne) envisagée sera laissé au Directeur général, étant entendu que cette réunion devrait avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1984-1985 et que, avant de fixer cette date, le Directeur général se mettra en rapport avec la Présidence de la Communauté européenne.

**Accord de travail.** Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé un accord de travail entre l'OMPI et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).

**Election des membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et des membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI.** L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris, d'une part, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne, d'autre part, ont élu les membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, respectivement, et la Conférence de l'OMPI a désigné les membres *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI. La

composition qui en résulte pour ces trois Comités est la suivante:

#### *Comité exécutif de l'Union de Paris*

**Membres ordinaires:** Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Suisse (*ex officio*), Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie (21). **Membres associés:** Liban, Tanzanie, Trinité-et-Tobago (3).

#### *Comité exécutif de l'Union de Berne*

**Membres ordinaires:** Australie, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, France, Hongrie, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse (*ex officio*), Tchécoslovaquie, Tunisie, Zaïre (18). **Membre associé:** Turquie (1).

#### *Membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI*

Chine, Colombie, Guatemala<sup>1</sup>, Mongolie, Qatar<sup>2</sup>, Soudan (6).

#### *Comité de coordination de l'OMPI*

Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala<sup>1</sup>, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar<sup>2</sup>, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse (*ex officio*), Tanzanie, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (48).

### IV. Direction et activités de soutien

**Missions.** Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Directeur général de

<sup>1</sup> A compter de la date à laquelle le nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des Unions atteindra 20.

<sup>2</sup> A compter de la date à laquelle le nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des Unions atteindra 24.

l'OMPI s'est rendu en mission en Chine, en Côte d'Ivoire, en Espagne, en Ethiopie, en France, en Grèce, en Inde, en Italie, en Malaisie, aux Philippines, au Soudan et en Thaïlande, où il a eu des entretiens avec de hautes personnalités des Gouvernements de ces pays. La mission au Soudan était une «visite officielle», le Directeur général étant l'invité du Gouvernement et étant reçu par le chef de l'Etat et par plusieurs ministres. En Inde et en Thaïlande, le Directeur général a rencontré le Premier ministre de ces pays.

Les Vice-directeurs généraux se sont rendus en mission en Allemagne (République fédérale d'), en Arabie saoudite, en Argentine, en Autriche, au Brésil, en Bulgarie, au Canada, en Chine, à Cuba, en Equateur, en Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, à Fidji, en France, en Grèce, en Indonésie, au Japon, au Kenya, au Mexique, aux Philippines, en République populaire démocratique de Corée, au Royaume-Uni, en Thaïlande, en Union soviétique, en Yougoslavie et au Zimbabwe.

Indépendamment des missions mentionnées ci-dessus, d'autres fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI se sont rendus dans les pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Nations Unies.** Le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats du système des Nations Unies chargés de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système. Parmi ces organes figurent notamment le Comité administratif de coordination (CAC), composé des chefs de secrétariat de toutes les organisations et de tous les programmes du système et présidé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est réuni à Paris en mars 1983 et à New York en octobre 1983, et qui a tenu des réunions en commun avec le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le Bureau

du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU à Genève en juillet 1983, son Comité d'organisation, son Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF) — (programme) et (opérations) — et son Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) (finances et budget), dont le représentant de l'OMPI a assuré la présidence en 1983. D'autres organes subsidiaires du CAC, des groupes d'étude, des groupes de travail et des réunions spéciales interinstitutions auxquelles l'OMPI a participé au cours de la période considérée dans le présent rapport ont été convoqués pour examiner diverses questions d'intérêt commun, notamment les préparatifs de la Conférence internationale sur la question de Palestine, les consultations sur la suite à donner au nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés, l'information du public, la science et la technique au service du développement, les publications, l'achat de fournitures, les bourses et les questions juridiques. L'OMPI a été représentée aux réunions que les secrétariats des organisations du système des Nations Unies ont tenues avec l'Organisation de l'unité africaine, à Addis-Abéba en avril 1983, la Ligue des Etats arabes, à Tunis en juin et juillet 1983, et l'Organisation de la Conférence islamique, à Genève en juillet 1983. L'OMPI a aussi été représentée à la session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui s'est tenue à Londres en juillet 1983 et à New York en octobre 1983, à une réunion des secrétaires des comités des pensions du personnel, ainsi qu'à une réunion du Comité permanent du Comité mixte précité.

L'OMPI a pris part à une session du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue à New York en septembre 1983.

L'OMPI a été représentée à la session de l'ECOSOC qui a eu lieu à Genève en juillet 1983.

L'OMPI a aussi été représentée à la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Genève en mars 1983 et à la réunion préparatoire régionale d'Europe pour la Conférence internationale sur la question de Palestine à Genève en juillet 1983, à ladite Conférence internationale à Genève en août et septembre 1983, à la Conférence mondiale sur le racisme à Genève en août 1983 et à une réunion tenue à Genève en novembre 1983 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Directeur général a assisté à la cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres en mai 1983. L'OMPI a été représentée à TELECOM 83, manifestation organisée par

l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Genève en octobre 1983.

L'OMPI a été représentée par le Directeur général à la célébration du 25e anniversaire de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), qui a eu lieu à l'occasion de la dix-huitième session de la Commission et de la neuvième Conférence des ministres à Addis-Abéba en avril 1983 et à laquelle ont assisté plusieurs chefs d'Etat africains ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'OMPI a aussi été représentée, également à Addis-Abéba en avril 1983, à la Conférence des ministres des pays les moins avancés d'Afrique.

L'OMPI a aussi été représentée aux sessions du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en avril et mai 1983 ainsi qu'à la cinquième réunion ministérielle du Groupe des 77 destinée à préparer la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Buenos Aires en mars et avril 1983.

L'OMPI a été représentée à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Belgrade en juin 1983. La Conférence a adopté une résolution sur les activités de la CNUCED dans le domaine de la technologie, intitulée «Vers la transformation technologique des pays en développement». Les passages ci-après de ladite résolution intéressent directement l'OMPI:

*«La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement...*

»*Tenant compte des responsabilités, des compétences et des travaux d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la technologie, en particulier l'OMPI, l'ONUDI et le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, ...*

*»A. Restructuration de l'environnement juridique*

»*ii) Aspects économiques et commerciaux du système de la propriété industrielle et aspects de ce système liés au développement*

»*3. Invite tous les pays participant à la Conférence diplomatique à coopérer pour mener à bien la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle d'une manière qui tienne pleinement compte des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement;*

»*4. Recommande que les pays participant à la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle accélèrent leurs travaux en vue d'aboutir à des solutions concernant, entre autres, le fonctionnement efficace des brevets et des diverses formes de protection de la propriété industrielle et recommande en outre que les pays participant à la Conférence diplomatique tiennent compte du fait que le régime de la propriété industrielle doit contribuer au progrès économique et technologique des pays en développement et à leur industrialisation;*

»*5. Accueille favorablement les progrès réalisés au niveau national par un certain nombre de pays dans l'examen de la législation sur la propriété industrielle et l'adoption de mesures appropriées dans ce domaine;*

»*6. Rappelle les résolutions 39 (III), 88 (IV) et 101 (V) de la Conférence, ainsi que les résolutions 3 (I), 14 (III) et 21 (IV) et la décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie, et invite la CNUCED à poursuivre ses travaux sur les aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle et ses aspects relatifs au développement, conformément à la résolution 21 (IV) de la Commission du transfert de technologie en particulier et de toute autre résolution pertinente qui pourrait être adoptée à l'avenir sur cette question;*

»*7. Invite en outre la CNUCED à continuer de fournir aux pays en développement les avis et l'assistance voulus en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle et ses aspects relatifs au développement.»*

L'OMPI a aussi été représentée aux réunions ci-après que la CNUCED a tenues à Genève: Comité intergouvernemental pour la coopération économique entre pays en développement (septembre 1983); Conseil du commerce et du développement (octobre 1983); Conférence des Nations Unies (convoquée par la CNUCED) sur un code international de conduite pour le transfert de technologie (octobre 1983); Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives (novembre 1983).

L'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Comité budgétaire et financier, tenues à New York en juin 1983, et a participé aux deux réunions ci-après convoquées par le PNUD au cours de la période considérée dans le présent rapport: une réunion interinstitutions sur le rapprochement des procédures des institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles en faveur du développement, à Genève en avril 1983, et une Table ronde sur les pays les moins avancés de la région Asie et Pacifique, à Genève en mai 1983. Un fonctionnaire de l'OMPI a suivi un cours de formation portant sur les procédures du PNUD, à New York en novembre 1983.

**Information, publications, réunions, etc.** Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'OMPI et ses activités, en général ou dans le cadre d'un sujet particulier, souvent à l'occasion de visites de groupes organisées au bâtiment du siège de l'OMPI. Parmi ces groupes figuraient en particulier des groupes de diplomates venant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des groupes d'étudiants de différents pays.

Des entrevues ont été accordées à des correspondants de la presse écrite et parlée. Des fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux conférences de presse régulières tenues à l'Office des Nations Unies à Genève. L'OMPI a été représentée aux réunions régulières tenues à Genève par le Cercle des attachés d'information internationaux; son représentant a continué à en assurer la présidence en 1983.

Un panneau consacré à l'OMPI, à la Convention de Paris et au PCT a été présenté à l'exposition «Un siècle d'inventions françaises» à Paris du mois d'avril au mois de juin 1983.

Des versions mises à jour de la Brochure d'informations générales de l'OMPI ont été publiées en français en janvier, en anglais en mars et en russe en mai 1983.

Des Bulletins de l'OMPI sont parus en mars, en juillet et en novembre 1983 en français, en anglais, en arabe, en espagnol, en portugais et en russe.

**Rapports du Corps commun d'inspection.** En 1983, l'OMPI a reçu du Corps commun d'inspection (CCI) le rapport suivant qui la concerne au même titre que d'autres organisations: JIU/REP/82/12: «Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements». Le Comité administratif de coordination (CAC) a élaboré et publié des observations sur le rapport JIU/REP/82/6: «Les communications dans les organismes des Nations Unies», paru en 1982. Le Directeur général n'avait pas d'observations particulières à formuler sur le rapport en question. A la session qu'elle a tenue en septembre et octobre 1983, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note dudit rapport et des observations du CAC.

Pendant la période considérée dans le présent rapport, l'OMPI a communiqué au CCI, aux fins d'élaboration de rapports par ce dernier et à sa demande, des renseignements généraux sur l'application des résolutions des Nations Unies relatives à la restructuration des secteurs économiques et sociaux, aux dépenses de soutien et à l'utilisation des services communs à Genève, ainsi que des renseignements et des statistiques détaillés sur ses services de bibliothèque et ses publications.

Le tableau II donne la liste des pays et des organisations qui ont participé, au cours de la période biennale, aux activités de coopération pour le développement en fournissant des contributions en espèces, des moyens, des experts et des services.

TABLEAU I

Pays, organisation, territoire	Programmes de stage	Séminaires nationaux	Séminaires régionaux	Conseils et assistance: législation, mise en place d'institutions	Programme de recherches sur l'état de la technique
<b>AFRIQUE</b>					
Algérie	X	X		X	X
Angola	X				
Bénin	X			X	
Botswana	X		X	X	
Burundi	X			X	
Cameroun	X		X	X	
Congo	X			X	
Côte d'Ivoire	X		X	X	
Djibouti				X	
Egypte	X			X	X
Ethiopie	X		X		
Gabon	X			X	
Gambie	X			X	
Ghana	X		X	X	X
Guinée	X		X		
Guinée équatoriale	X				
Haute-Volta	X			X	
Kenya	X		X	X	
Lesotho	X				
Libéria	X			X	
Madagascar	X				
Malawi	X		X	X	
Mali	X		X	X	
Maroc	X			X	
Maurice				X	
Mauritanie	X			X	
Niger	X			X	
Nigéria	X		X	X	X
Ouganda	X		X	X	
République centrafricaine	X			X	
Rwanda	X			X	
Sénégal	X		X	X	
Sierra Leone			X	X	
Somalie	X		X		
Soudan	X		X	X	X
Swaziland	X		X	X	
Tanzanie	X		X	X	
Tchad	X				
Togo	X		X	X	
Tunisie	X			X	
Zaire	X			X	
Zambie	X		X	X	X
Zimbabwe	X		X	X	X
OAPI			X	X	
ESARIPO			X	X	
CRAT					X
CEPGL	X				

## V. Activités de coopération pour le développement, 1981-1983: tableaux récapitulatifs

Les tableaux ci-après récapitulent les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI entre les deux dernières sessions de la Conférence et de l'Assemblée générale de l'OMPI (de novembre 1981 à septembre 1983) dans le domaine de la propriété industrielle et ceux du droit d'auteur et des droits voisins.

Le tableau I donne la liste des pays en développement (ainsi que des organisations de ces pays, et des territoires) qui ont participé à ces activités au cours de la période considérée, et indique, pour chacun d'eux, la ou les formes de cette participation.

TABLEAU I (suite)

Pays, organisation, territoire	Programmes de stage	Séminaires nationaux	Séminaires régionaux	Conseils et assistance: législation, mise en place d'institutions	Programme de recherches sur l'état de la technique	Pays, organisation, territoire	Programmes de stage	Séminaires nationaux	Séminaires régionaux	Conseils et assistance: législation, mise en place d'institutions	Programme de recherches sur l'état de la technique
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>											
Afghanistan			X	X		Grenade				X	
Bangladesh	X		X	X	X	Guatemala	X			X	X
Bhoutan			X			Guyana	X				
Birmanie				X		Haïti	X			X	
Chine	X	X	X	X		Honduras	X			X	
Fidji	X		X	X		Jamaïque	X	X			X
Iles Salomon			X	X		Mexique	X		X	X	X
Inde	X	X	X	X	X	Nicaragua	X			X	
Indonésie	X	X	X	X	X	Panama	X	X			
Malaisie	X	X	X	X	X	Paraguay	X			X	
Maldives			X	X		Pérou	X		X	X	X
Mongolie	X			X		République dominicaine					X
Nauru			X			St-Vincent-et-Grenadines				X	
Népal	X		X	X		Suriname				X	
Pakistan	X		X	X	X	Trinité-et-Tobago					
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X		X	X		Uruguay	X		X	X	X
Philippines	X		X	X	X	Venezuela	X		X	X	X
République de Corée	X		X	X	X	Groupe andin				X	
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X		<b>ASIE OCCIDENTALE</b>					
Samoa	X		X	X		Arabie saoudite	X				X
Singapour	X	X	X	X	X	Bahreïn				X	
Sri Lanka	X		X	X		Emirats arabes unis				X	
Thaïlande	X		X	X	X	Iraq	X			X	
Tonga			X	X		Israël				X	
Vanuatu	X		X	X		Jordanie	X				
Viet Nam	X		X	X	X	Koweït	X			X	
Hong-Kong			X			Oman	X				
BCEPS			X			Qatar	X			X	
<b>EUROPE</b>											
Turquie	X				X	Syrie	X			X	
Yougoslavie	X					Yémen	X			X	
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>											
Argentine	X		X	X		Total					
Bahamas	X					120	95	II	57	96	38
Barbade	X			X							
Bolivie	X		X	X	X						
Brésil	X	X	X	X	X						
Chili	X		X	X							
Colombie	X		X	X	X						
Costa Rica	X			X	X						
Cuba	X			X							
El Salvador	X			X	X						
Equateur	X	X	X	X	X						

TABLEAU II

Pays, organisation	Finance- ment du projet	Moyens de for- mation	Dépenses des sta- giaires	Experts, confé- renciers	Programme de recherches sur l'état de la technique	Pays, organisation	Finance- ment du projet	Moyens de for- mation	Dépenses des sta- giaires	Experts, confé- renciers	Programme de recherches sur l'état de la technique
Algérie		X	X			Royaume-Uni		X	X	X	
Allemagne (République fédérale d')	X	X	X	X	X	Sénégal		X			
Argentine	X	X		X		Suède	X	X	X	X	X
Australie	X	X		X	X	Suisse	X	X	X	X	
Autriche		X	X	X	X	Tchéco- slovaquie			X	X	
Belgique		X	X	X		Tunisie				X	
Brésil	X	X	X	X		Union soviétique		X	X	X	X
Bulgarie			X			Uruguay				X	
Canada	X	X	X	X		Zambie				X	
Chili				X		Bureau Benelux des marques		X	X	X	
Colombie				X		CCE			X		
Costa Rica				X		OEB	X	X	X	X	
Danemark				X		OAPI		X		X	
Egypte		X	X			RITLA				X	
Equateur		X				PNUD	X		X		
Espagne	X	X	X	X		CISAC				X	
Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	UER				X	
Finlande		X	X			IFPI				X	
France	X	X	X	X		CDG			X	X	
Ghana				X		CEIPI		X		X	
Hongrie		X	X	X		Institut Max Planck				X	
Inde		X	X			GEMA			X	X	
Israël		X	X	X		MCPS				X	
Italie		X	X	X		SIG				X	
Japon				X		SUISA		X	X	X	
Mexique		X	X								
Norvège		X	X								
Pays-Bas		X	X								
Philippines		X									
République démocratique allemande		X	X		X						

## Notifications

### **Convention de Paris**

#### **Adhésion**

#### **SOUDAN**

Le Gouvernement du Soudan a déposé le 16 janvier 1984 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que revisée à Stockholm le 14 juillet 1967. Le Soudan n'était pas jusqu'alors membre de l'Union de Paris.

La Convention de Paris, ainsi révisée, entrera en vigueur à l'égard du Soudan le 16 avril 1984.

Le Soudan sera rangé dans la classe VII pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris.

Notification Paris N° 109, du 16 janvier 1984.

### **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

#### **Adhésion**

#### **SOUDAN**

Le Gouvernement du Soudan a déposé le 16 janvier 1984 son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Soudan le 16 avril 1984.

Notification PCT N° 41, du 16 janvier 1984.

### **Traité de Budapest (micro-organismes)**

#### **Ratification**

#### **AUTRICHE**

Le Gouvernement de l'Autriche a déposé le 26 janvier 1984 son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit Traité prendra effet à l'égard de l'Autriche le 26 avril 1984.

Notification Budapest N° 35, du 1<sup>er</sup> février 1984.

### **Traité de Nairobi (symbole olympique)**

#### **Ratification**

#### **SRI LANKA**

Le Gouvernement de Sri Lanka a déposé le 19 janvier 1984 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de Sri Lanka le 19 février 1984.

Notification Nairobi N° 18, du 23 janvier 1984.

## Etudes générales

### Aspects juridiques des inventions de service en Israël

Y. TSUR\*

L'objet de la présente étude est d'examiner les différents aspects juridiques des inventions de service. La jurisprudence israélienne en la matière est fort peu abondante et en fait, au moment où la présente étude est rédigée, il n'existe que deux décisions concernant les inventions de service, l'une émanant du Commissaire des brevets<sup>1</sup> et l'autre du Président du tribunal de district de Tel-Aviv<sup>2</sup>.

Il y a lieu de noter que la question des inventions de service est relativement nouvelle. Il n'en était pas question du tout dans l'Ordonnance de 1924 sur les brevets et les marques et, jusqu'à l'adoption de la Loi de 1967 sur les brevets, la législation en vigueur invoquée à l'appui des décisions prises en matière d'inventions de service se constituait des règles générales du droit des contrats ainsi que des précédents de la jurisprudence de Grande-Bretagne<sup>3</sup>. En revanche, la Loi sur les brevets consacre un chapitre entier (le chapitre 8) au sujet en question.

#### A. Qu'est-ce qu'une invention de service?

L'article 132.a) de la Loi de 1967 sur les brevets (ci-après dénommée «Loi sur les brevets») dispose:

«En l'absence d'accord contraire entre un employé et son employeur, toute invention découlant du service et faite au cours du service (ci-après «invention de service») devient la propriété de l'employeur, à moins qu'il ne renonce à l'invention dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il en a été avisé en vertu de l'article 131.»

Cet article fait ressortir deux choses: premièrement, quelles conditions doivent être remplies pour

\* Commissaire des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques. Cet article a été reçu en 1982 pour publication et analyse la législation et la jurisprudence jusqu'à cette date.

<sup>1</sup> Décision du Commissaire des brevets dans l'affaire *Yissum Company for the Development of Research of the Hebrew University of Jerusalem v. Benenson Mersel*. Cette décision, rendue le 16 août 1979, n'a pas encore été publiée.

<sup>2</sup> Voir la décision rendue le 29 novembre 1980 par le juge B. Cohen du tribunal de district de Tel-Aviv, dossier civil 560/80 (mention N° 4710/80).

<sup>3</sup> Voir à ce sujet *Foundations of the Laws of Copyright, Trademarks, Patents and Designs* de Seligsohn (1963), p. 154. Pour le texte de la Loi de 1967 sur les brevets, voir *La Propriété industrielle*, 1969, p. 83.

qu'une invention puisse être considérée comme une invention de service et, deuxièmement, à qui appartient l'invention de service.

Ainsi, une invention sera considérée comme une invention de service si elle répond à trois conditions fondamentales:

1. Son objet doit constituer une invention.
2. L'invention doit avoir été faite par un employé, c'est-à-dire qu'il doit exister une relation employé-employeur.
3. L'invention de l'employé doit: a) découler de son service et b) être réalisée au cours de son service.

Examinons ces conditions une par une:

#### 1. Invention

En ce qui concerne la première de ces conditions, peu importe que l'invention soit brevetable au sens de l'article 3 de la Loi sur les brevets<sup>4</sup>, puisqu'à l'article 132 de cette Loi il est seulement question d'une invention et non pas d'une invention brevetable. Par conséquent, pour tout ce qui a trait aux droits de l'employé et de l'employeur sur l'invention, on peut s'adresser au Commissaire des brevets afin qu'il prenne une décision sur la question de savoir s'il s'agit d'une invention de service, qu'une demande de brevet ait ou non été déposée pour l'invention en question.

En conséquence, l'invention doit être un produit ou un procédé et être susceptible d'application industrielle ou agricole (conditions définies à l'article 3 de la Loi). Il n'est cependant pas nécessaire qu'elle soit nouvelle, utile ou implique une activité inventive. (Ce sont là des conditions cumulatives qui, lorsqu'elles sont réunies, ont seulement pour effet de rendre l'invention brevetable<sup>5</sup>.) En d'autres termes, si l'invention n'est ni un produit ni un procédé mais se limite, par exemple, à une for-

<sup>4</sup> L'article 3 de la Loi sur les brevets dispose: «une invention, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un procédé, qui est nouvelle, utile et susceptible d'application industrielle ou agricole, et qui implique une activité inventive, est une invention brevetable».

<sup>5</sup> A cet égard, nous voudrions préciser que la Loi sur les brevets, contrairement à l'Ordonnance de 1924 sur les brevets et les dessins et modèles industriels, ne définit pas le terme «invention» et se borne à définir, en son article 3, ce qu'est une invention «brevetable». Cependant, la définition de l'*«invention»* telle qu'elle figure dans l'Ordonnance sur les brevets et les dessins et modèles industriels ne peut pas nous aider dans la recherche d'une définition, car elle contient la plupart des éléments d'une «invention brevetable».

mule mathématique, elle n'est pas brevetable au sens de la Loi sur les brevets et, partant, il n'y a pas lieu de se demander s'il s'agit d'une invention de service ni à qui elle appartient. Il ne s'agit pas non plus d'une «invention» si l'activité de l'inventeur s'est limitée à la découverte de forces naturelles.

Une invention ne sera considérée comme telle que si la démarche de l'inventeur est le résultat de sa volonté et non pas de forces naturelles.

On peut se demander par exemple si une invention ayant trait à «une méthode de traitement thérapeutique du corps humain» ou à de «nouvelles variétés de plantes ou d'animaux, exception faite des organismes microbiologiques non tirés de la nature» peut être considérée comme une invention de service. A cet égard, l'article 7 de la Loi sur les brevets dispose qu'il n'est pas délivré de brevet pour ces inventions. A notre avis, une invention de ce type peut être considérée comme une invention de service dès lors que le produit ou procédé inventé est susceptible d'application industrielle ou agricole, même si l'invention n'est pas brevetable, puisqu'à l'article 132 il est seulement question d'une «invention» et non pas d'une «invention brevetable».

## 2. *Invention de l'employé*

Pour qu'une invention soit une invention de service, il faut qu'il existe une relation employé-employeur qui doit en outre être liée à l'invention. Même lorsqu'elle existe, il se peut qu'une telle relation n'ait aucun rapport avec l'invention de service s'il n'y avait aucun lien entre l'invention et l'activité de l'employé. En ce qui concerne la relation employé-employeur, les critères normalement applicables sont définis dans la législation du travail. Les décisions du tribunal du travail montrent que celui-ci a abandonné le «critère de supervision» pour le «critère d'intégration». Ce dernier, qui découle d'une décision rendue par le juge Denning<sup>6</sup>, fixe comme condition d'intégration qu'il existe une entreprise manufacturière, une entreprise de service ou autre permettant une intégration, que les fonctions exercées par l'employé soient nécessaires à l'activité normale de l'entreprise et s'inscrivent dans son organigramme habituel et, en outre, que la personne qui accomplit le travail fasse partie à part entière du personnel de l'entreprise et ne puisse donc pas être considérée comme un élément extérieur. Cette intégration peut se traduire entre autres par le fait que le retrait de cette personne de son poste de travail entraverait les activités quotidiennes normales de l'entreprise ou du service, ce qui ne saurait être le cas si l'intéressé exerce une activité externe pour le compte de l'entreprise ou du service,

c'est-à-dire si elle ne fait que compléter ou rendre possible l'activité de l'entreprise.

### 3. *Découlant du service et au cours du service*

a) Parmi les conditions permettant de déterminer quelles inventions sont des inventions de service, l'article 132 de la Loi sur les brevets exige qu'il s'agisse d'une invention «découlant du service et faite au cours du service» de l'employé. L'utilisation du terme «et» entre la formule «découlant du service» et la formule «faite au cours du service», indique que ces conditions sont cumulatives. A cet égard, l'article 132 diffère de l'article 131 de la Loi sur les brevets, lequel prévoit que l'employé doit aviser par écrit son employeur de toute invention qu'il a réalisée, s'il s'agit d'une invention «découlant de son activité» ou «faite au cours de son service»<sup>7</sup>.

Les termes «du fait de son service» (ainsi que «au cours de son service») apparaissent dans la version codifiée de la Loi de 1952 sur l'invalidité (rémunération et rééducation). A l'article premier de cette Loi, le terme «handicap» est défini comme la perte de la faculté d'accomplir une action ordinaire, physique ou mentale, ou la diminution de cette faculté, dont est affligé un soldat mis en congé, à la suite de l'une des circonstances suivantes survenue *au cours de son service, du fait de son service...*<sup>8</sup> (souligné par l'auteur).

Une décision de très grande portée est venue éclairer cette question mais son étude sortirait du cadre du présent article. Nous n'en retiendrons qu'un seul élément qui a trait à notre sujet: pour déterminer si le handicap du soldat est survenu «du fait de son service», le tribunal examine le lien causal entre le service militaire et le handicap ou la maladie. A cet égard, c'est au soldat qui fait valoir ses droits qu'il incombe de rapporter la preuve que son handicap est survenu «du fait de son service». Pour que l'information soit complète, il convient de noter que la Loi sur l'invalidité susmentionnée a élargi la catégorie des invalides ayant droit à une indemnité puisque les décisions des tribunaux et les cas concrets qui se sont présentés ont conduit à une modification de la Loi en 1965. Il a été précisé à l'article 1.a) qu'une blessure reçue par un soldat ou par un soldat mis en congé est considérée comme survenue au cours de son service du fait du service même si elle a été causée sur le trajet à destination ou en provenance de sa base. En d'autres termes, le législateur a élargi le sens de l'expression «du fait de son service» ou «découlant du service». Même si le lien causal entre la blessure reçue par le soldat

<sup>7</sup> Pour ce qui concerne le sens de l'article 131 de la Loi sur les brevets, voir plus loin dans l'exposé.

<sup>8</sup> Ici, après les termes «au cours du service», ne figurent ni la conjonction «et» ni la conjonction «ou».

d'active ou en congé et son service était tenu (par exemple s'il allait en permission ou en revenait), il suffit à justifier un droit aux prestations d'invalidité.

Par contre, la Loi de 1968 sur l'assurance nationale (version codifiée) a modifié l'interprétation de la notion «du fait de son emploi», «découlant de son emploi» et pose à l'article 39 une présomption selon laquelle, sauf preuve du contraire, tout accident survenant à l'employé pendant son travail est considéré comme survenu «du fait de son emploi».

Il est clair que ces deux Lois, d'orientation essentiellement sociale, visaient à élargir le cercle des bénéficiaires de prestations d'invalidité. Pour notre propos, nous retiendrons que l'expression «du fait de son emploi» ou «découlant du service» établit un lien de causalité entre l'événement (dans notre cas, l'invention) et le service. En résumé, le législateur a établi à l'article 132 de la Loi sur les brevets le principe d'un lien de causalité.

Il ressort aussi des Lois susmentionnées que, sauf dispositions contraires de la loi, il incombe à la partie qui bénéficie de l'existence du lien de causalité de produire la preuve que ce lien existe bien entre l'événement et «le service».

Les articles 134 et 135 de la Loi sur les brevets montrent en outre que le rapport ou le lien de causalité entre l'invention et le service ne doit pas nécessairement être étroit. L'article 134 prévoit qu'en l'absence d'un accord déterminant si, dans quelle mesure et à quelles conditions, l'employé a droit à une rémunération pour une invention de service, la question est tranchée par la Commission des indemnités et redevances. L'article 135 prévoit que, lorsqu'elle se prononce en vertu de l'article 134, la Commission tient notamment compte des éléments ci-après: «la qualité dans laquelle l'employé est engagé et la nature du lien entre l'invention et le travail confié à l'employé».

Il découle de cette disposition que même lorsque le lien de causalité entre l'invention et le travail confié à l'employé est tenu, l'invention appartient à l'employeur, la rémunération auquel l'employé a droit étant alors plus élevée. Les articles 134 et 135 de la Loi apportent quelques explications complémentaires aux dispositions de l'article 132.

Aux termes de l'article 135, il est tenu compte de la nature du lien entre l'invention et le travail confié à l'employé pour déterminer le montant des indemnités ou redevances. Plus le lien est tenu, plus le montant de la rémunération augmente et inversement. L'invention est une invention de service dès l'instant où il existe un lien, même tenu, entre elle et le travail confié à l'employé.

Il convient de noter, afin que l'exposé soit complet, que la Loi de 1973 sur la protection des obtentions végétales comporte un article similaire (mais non identique) à l'article 132 de la Loi sur les brevets. L'article 46.1) de la Loi sur la protection des

obtentions végétales, au chapitre intitulé «Variété obtenue au cours ou du fait du service», dispose:

«A) Si un employé a obtenu une variété du fait de son emploi, le droit à l'enregistrement d'un droit d'obtenteur pour cette variété revient à l'employeur, sauf s'il existe un accord contraire entre l'employeur et l'employé ou si l'employeur renonce au droit susmentionné par écrit dans un délai de six mois à compter de la date de remise de l'avis par l'employé en vertu de l'article 45.»

On constate à la lecture de cet article que le législateur n'a pas retenu la condition fixée dans la Loi sur les brevets, selon laquelle l'invention de service doit découler de l'activité et avoir été réalisée au cours du service de l'employé. La Loi sur la protection des obtentions végétales exige seulement que l'invention découle de son activité. L'obtention d'une nouvelle variété végétale après la période de service peut donc tout de même être considérée comme découlant de l'activité de l'employé. La raison de cette disposition est claire; étant donné les caractéristiques propres aux obtentions végétales et les nombreuses années nécessaires au processus d'obtention, étant donné également la nature des choses, il peut arriver que l'obtention végétale découlant de l'activité de l'employé ne survienne pas pendant la durée de son service.

A toutes ces raisons s'ajoute ce qui figure en substance à l'article 137 de la Loi sur les brevets. Cet article porte sur le devoir de notification incombant à tout fonctionnaire, soldat, officier de police ou employé d'un organisme ou d'une entreprise de l'Etat désignés par décret du Ministre de la justice, ou à toute autre personne recevant un traitement d'un tel organisme, qui fait une invention au cours de son service ou dans l'année qui suit la fin de son service. Il faut aussi que cette invention ait été faite dans le cadre des fonctions qu'une telle personne exerçait ou de l'activité de la section dans laquelle elle travaillait et elle doit aviser le Commissaire de la fonction publique ou tout autre fonctionnaire désigné à cet effet. A l'article 137, les termes «dans le cadre des fonctions qu'il exerçait ou dans le cadre de l'activité de la section dans laquelle il travaillait» (s'appliquant au fonctionnaire, au soldat et à l'officier de police) font pendant à l'expression «découlant du service» figurant à l'article 132, et confirment le sens large donné aux termes «découlant du service»<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> L'article 137 de la Loi sur les brevets préfère une interprétation large du terme «employé». C'est pourquoi, dans le contexte d'une «invention de service», la définition de l'employé inclut «toute autre personne recevant un traitement» de l'Etat, de l'armée ou de la police, ou encore d'un organisme ou d'une entreprise de l'Etat désignés par décret du Ministre de la justice. A noter à cet égard que, par un Décret du 21 mai 1968 (voir le Décret sur les brevets, qui désigne les organismes et entreprises en application de l'article 137 de la Loi sur les brevets), le Ministre de la justice a désigné les organismes et entreprises suivants aux fins de l'application des dispositions de l'article 137: *National Insurance Agency, Employment Service, Broadcasting Authority, Agency for Safety and Hygiene et Authority for the Rebuilding and Clearing of the Rehabilitation Regions*.

b) L'expression «période de service» ne soulève aucun problème et l'idée qu'elle renferme est qu'elle est présente chaque fois qu'existe une relation employé-employeur, au sens de la partie 2 ci-dessus; elle fait toutefois défaut si la «période de service» en question ou la relation employé-employeur n'a pas commencé ou a pris fin.

Nous avons déjà vu que le législateur a élargi à l'article 137 la définition concernant les soldats, les officiers de police et les fonctionnaires. Nous avons dit plus haut que si une personne appartenant à l'une de ces catégories fait, au cours de son service ou dans l'année qui suit la fin de son service, une invention entrant dans le cadre de ses fonctions ou de l'activité de sa section, elle doit en aviser le Commissaire de la fonction publique ou tout autre fonctionnaire désigné à cet effet. C'est la seule condition supplémentaire prévue par le législateur spécialement pour les fonctionnaires, les soldats et les officiers de police. Les autres inventeurs sont soumis aux dispositions de l'article 132.

### B. Propriété de l'invention de service

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, l'article 132 de la Loi sur les brevets fixe les conditions qui doivent être remplies pour que l'invention appartienne à l'employeur. Il existe trois cas où celui-ci n'en est pas propriétaire:

1. Si l'invention n'est pas une invention de service au sens expliqué ci-dessus.

2. Si l'employeur et l'employé avaient convenu que l'invention appartiendrait à l'employé.

3. Si l'employeur renonce à l'invention dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il en a été avisé, conformément aux dispositions de l'article 131.

La règle selon laquelle l'invention de service appartient à l'employeur s'applique dans toute la législation examinée. Pour notre propos, nous examinerons les différents aspects liés à la Loi israélienne sur les brevets. La règle générale énoncée à l'article 76 est que «toute personne qui dépose une demande de brevet est considérée comme propriétaire de l'invention aussi longtemps que la preuve du contraire n'est pas apportée». Par conséquent, si un employé dépose une demande de brevet, il sera considéré comme propriétaire de l'invention<sup>10</sup>

<sup>10</sup> L'expression «propriétaire d'une invention» a été définie comme suit à l'article premier de la Loi sur les brevets: «l'inventeur ou son ayant cause, c'est-à-dire la personne possédant les droits relatifs à l'invention que ce soit en vertu de la loi, d'une cession ou d'un accord». Il y a une différence entre le «propriétaire d'une invention» et le «breveté». A l'article premier, le «breveté» est défini comme «la personne dont le nom est inscrit dans le registre comme celle à qui le brevet a été délivré ou à qui la propriété du brevet a été transférée».

jusqu'à ce que l'employeur prouve le contraire, c'est-à-dire qu'il apporte la preuve qu'il s'agit d'une invention de service; mais il peut y avoir des cas où l'employeur n'apprend pas en temps voulu que son employé a fait une invention de service ou bien l'apprend mais ne réagit pas en temps voulu (c'est-à-dire dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'employé l'a avisé de son invention). La question se pose de savoir si un employeur se trouvant dans cette situation a perdu le droit de revendiquer la propriété de l'invention.

Lorsqu'un employé dépose une demande de brevet pour son invention (de service), l'employeur peut faire opposition à la demande en vertu de l'article 30 dans un délai de trois mois à compter de la date de la publication de cette demande conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur les brevets. Le motif d'opposition est dans ce cas celui défini à l'article 31.3): «l'opposant, et non le déposant, est le propriétaire de l'invention».

En même temps, le fait que l'employeur soit enregistré comme titulaire du brevet n'empêche pas d'indiquer (sur l'invention) le nom de l'employé en tant qu'inventeur. Etant donné que la Loi sur les brevets tient compte également de la dimension morale<sup>11</sup> du droit de brevet, elle prévoit que le nom de l'inventeur figure sur son invention.

L'article 39 de la Loi dispose: «Un inventeur, dont l'invention a fait l'objet d'une demande de brevet, ou ses successeurs, peuvent demander que son nom soit mentionné dans le mémoire descriptif, dans le registre et sur le certificat de brevet...».

Les articles 40 et 41 fixent la procédure à suivre pour enregistrer le nom de l'inventeur. Il est intéressant de noter que l'inventeur ne peut pas fixer de conditions ni renoncer au droit d'indiquer son nom sur son invention. Ces conditions ou cette renonciation seraient nulles et non avenues<sup>12</sup>.

### C. Devoirs de l'employé envers son employeur

Les devoirs de l'employé envers son employeur sont les suivants:

1. Aviser l'employeur s'il a réalisé une invention découlant de son service et faite au cours de son service chez cet employeur.

2. Révéler les détails de l'invention à son employeur.

3. Aider l'employeur à obtenir une protection de l'invention de service.

4. Garder le secret sur l'invention.

<sup>11</sup> Dans ce contexte, nous employons le terme «moral» dans son acceptation courante en droit d'auteur.

<sup>12</sup> L'article 42 de la Loi sur les brevets dispose: «Toute disposition par laquelle l'inventeur renoncerait au droit de demander l'indication de son nom est nulle et non avenue.»

Alors que les trois premiers devoirs sont interdépendants, le quatrième est indépendant.

5. Outre les obligations énumérées ci-dessus, quiconque appartient à la catégorie d'employé relevant des dispositions de l'article 137 a le devoir de ne pas déposer une demande de brevet à l'étranger, sauf dans les conditions spéciales prévues à l'article 138.

Examinons ces devoirs un par un.

1. Au chapitre A ci-dessus, nous avons vu qu'il incombe à l'employé d'aviser son employeur s'il réalise une invention découlant de son activité ou au cours de son service. Ce devoir lui incombe avant même qu'il soit établi si l'invention est réellement une invention de service et il a pour but, comme nous l'avons vu plus haut, de protéger l'employeur.

2. A l'obligation pour l'employé d'aviser son employeur s'ajoute celle de lui communiquer les détails de l'invention. Ce devoir est énoncé à l'article 139 de la Loi sur les brevets, qui dispose:

«Toute personne qui a remis un avis, ou qui était tenue de le faire en vertu du présent chapitre, doit révéler à son employeur, à tout moment, tous les détails de son invention et tous autres détails pertinents aux fins des articles 132, 135 ou 140.»

L'article 139 porte sur l'obligation de l'employé qui est tenu de remettre un avis conformément aux dispositions de l'article 131. Cet article prévoit que l'employé inventeur qui réalise une invention découlant de son activité ou au cours de son service doit donner à son employeur tous les détails de son invention et tous autres détails pertinents, indépendamment de la question de savoir s'il s'agit d'une invention de service ou non. S'il est constaté qu'il s'agit d'une invention de service, l'employé doit informer son employeur des détails, afin que la Commission des indemnités et des redevances puisse décider du montant de la prime à verser à l'employé pour son invention, conformément aux dispositions des articles 134 et 135. C'est ainsi le devoir de l'employé de révéler à son employeur les détails de l'invention.

3. L'obligation (susmentionnée) pour l'employé de révéler les détails est assortie de celle d'aider l'employeur à obtenir une protection pour l'invention de service (conformément aux dispositions de l'article 140). En conséquence, l'employé doit faire tout ce que lui demande l'employeur pour obtenir la protection de l'invention en faveur de ce dernier et signer tous documents nécessaires à cet effet. La fin de l'article prévoit que si l'employé ne coopère pas et refuse d'apporter son concours comme indiqué ci-dessus, le Commissaire des brevets peut, après avoir donné à l'employé la possibilité d'être entendu, autoriser l'employeur à signer les documents, ou à accomplir les actes requis afin d'obtenir un brevet à son nom sur l'invention de service.

4. Une autre obligation autonome et indépendante de celles déjà mentionnées est celle du secret. Cette obligation incombe aussi bien à l'employé qu'à l'employeur (et en fait à quiconque aura été informé des détails de l'invention faite par l'employé). A cet égard, l'article 141 prévoit que tant qu'une demande de brevet portant sur une invention de service n'est pas déposée, l'employé, l'employeur ou toute personne à laquelle les faits peuvent avoir été confiés ne peuvent révéler aucun détail de l'invention. La raison de cette disposition est évidente: si des détails concernant une invention de service sont révélés, la délivrance du brevet y relatif sera compromise puisque l'invention ne sera plus «nouvelle» au sens de l'article 3 (et ne répondra pas non plus aux critères définis à l'article 4). Aucune sanction n'est prévue à l'appui de cet article, si ce n'est qu'il ne sera pas délivré de brevet pour l'invention. A cet égard, on notera que l'employé et l'employeur ont en fait un intérêt commun à garder secrets les détails d'une invention aussi longtemps que le brevet n'aura pas été délivré. En effet, si le brevet n'a pas été délivré et qu'un litige surgit sur la question de savoir si l'invention est une invention de service ou non, chaque partie sera intéressée et pourra espérer devenir titulaire du brevet. Par contre, si l'invention n'est pas une invention de service, alors seul l'employé a intérêt à ne pas en révéler les détails, l'employeur n'étant pas intéressé.

Cependant, nous pouvons dire qu'un devoir général de secret incombe à l'employé et à l'employeur en vertu des dispositions de l'article 165.b) de la Loi sur les brevets qui interdit à quiconque de révéler des renseignements dont il a pu avoir connaissance au cours de l'application de la Loi et qui n'ont pas été rendus publics, sauf pour les besoins de la mise en œuvre des dispositions de la Loi ou pour intenter une action pénale en vertu de la Loi. Toute personne qui publie ou transmet des renseignements en violation de certaines dispositions et en particulier de l'article 165 de la Loi sur les brevets est passible, en vertu de l'article 193.a), d'un emprisonnement de deux ans au maximum ou d'une amende de 2.000 livres au maximum.

5. Un fonctionnaire, un soldat, un officier de police ou un employé d'un organisme ou d'une entreprise de l'Etat désignés par décret du Ministre de la justice, ou toute autre personne recevant un traitement de l'Etat ou d'un organisme ou d'une entreprise appartenant à l'Etat (conformément aux dispositions de l'article 137) est soumis à une obligation spéciale en plus des obligations imposées à un employé ordinaire n'appartenant pas à la catégorie visée par ledit article. Selon l'article 138, il lui est interdit de déposer une demande de brevet ou de demander une autre forme de protection à l'étranger, sauf lorsque:

1. l'intéressé y a été autorisé à l'avance par le Commissaire de la fonction publique ou par un autre fonctionnaire habilité à cet effet; ou lorsque,

2. dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il a fait son invention (conformément à l'article 137), il n'a pas été décidé, en application de l'article 132 ou par accord, que les droits sur cette invention appartenaient en totalité ou en partie à l'Etat ou à l'organisme ou à l'entreprise d'Etat où il travaillait.

#### D. Indemnités dues à l'employé au titre de l'invention de service

L'employé qui a réalisé une invention de service découlant du contrat de travail passé avec son employeur ou de son activité et au cours de son service et qui n'a pas la propriété de cette invention a droit à une indemnité. En règle générale, l'employé et l'employeur peuvent conclure un accord sur la rémunération due au premier. Cette rémunération peut revêtir la forme d'une prime forfaitaire ou de redevances. A défaut d'accord entre l'employeur et l'employé, c'est la Commission des indemnités et des redevances qui tranche. La Commission se compose de trois personnes nommées par le Ministre de la justice et comprend un juge de la Cour suprême (le président), le Commissaire des brevets et un enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur au sens de la Loi de 1958 sur le conseil de l'enseignement supérieur<sup>13</sup>. Lorsqu'elle rend

une décision sur la rémunération à laquelle l'employé a droit, cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur les brevets, tient notamment compte des éléments ci-après:

- «1) la qualité dans laquelle l'employé est engagé;
- 2) la nature du lien entre l'invention et le travail confié à l'employé;
- 3) l'initiative dont l'employé a fait preuve en réalisant son invention;
- 4) les possibilités d'exploitation de l'invention et son exploitation effective;
- 5) les frais que, selon les circonstances, l'employé a raisonnablement engagés pour assurer la protection de l'invention en Israël.»<sup>14</sup>

Il est évident que, d'une manière générale, plus le lien entre l'invention et l'initiative de l'employé est étroit, plus la rémunération à laquelle l'employé a droit sera élevée, et que cette rémunération augmentera d'autant plus que les possibilités d'exploitation de l'invention seront grandes.

La rémunération à laquelle l'employé a droit pour son invention a ceci de commun avec une pension alimentaire qu'aucune décision en la matière n'est définitive et qu'il est possible de la modifier si les conditions qui prévalaient au moment où la décision initiale a été prise ont changé et si la Commission est invitée à reconsiderer la question du point de vue de la rémunération. L'article 136 de la Loi sur les brevets n'autorise pas la Commission à faire supporter les frais et dépens au demandeur, sauf si elle estime que sa demande n'était pas fondée.

<sup>13</sup> Voir les articles 109 et 135 de la Loi sur les brevets.

<sup>14</sup> Une disposition similaire figure à l'article 49 de la Loi de 1973 sur la protection des obtentions végétales.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### **1984**

- 27 février au 24 mars (Genève)** — Revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle — Conférence diplomatique (quatrième session)
- 2 au 6 avril (Paris)** — Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur — Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'œuvres de commande (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 13 avril (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 3 au 11 mai (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 7 au 11 mai (Genève)** — Comité d'experts sur l'harmonisation de certains aspects du droit des brevets
- 14 au 25 mai (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 21 au 24 mai (Genève)** — Conférence internationale sur la situation des inventeurs (convoquée conjointement avec la Fédération internationale des associations des inventeurs)
- 4 au 8 juin (Genève)** — Comité d'experts sur la copie privée d'œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 juin (Genève)** — Groupe de consultants sur les dispositions législatives en matière de contrats d'édition (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 et 19 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail en faveur des pays en développement
- 18 au 21 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 18 au 21 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 24 au 27 septembre (Genève)** — Sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne
- 15 au 19 octobre (Genève)** — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 22 au 26 octobre (Genève)** — Comité d'experts sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 5 au 9 novembre (Genève)** — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques
- 19 au 23 novembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 26 au 30 novembre (Paris)** — Comité d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de supports d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 26 au 30 novembre (Genève)** — Classification internationale des brevets (CIB) — Comité d'experts
- 3 au 7 décembre (?)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 10 au 14 décembre (Paris)** — Comité d'experts sur les aspects «propriété intellectuelle» de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)

#### **1985**

- 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre (Genève)** — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

### Réunions de l'UPOV

- 4 et 5 avril (Genève)** — Comité administratif et juridique
- 6 avril (Genève)** — Comité consultatif

- 15 au 17 mai (La Minière) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur  
11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères  
26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupes  
6 au 10 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes  
8 au 11 octobre (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupes  
16 octobre (Genève) — Comité consultatif  
17 au 19 octobre (Genève) — Conseil  
6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique  
8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

### Autres réunions concernant la propriété industrielle

#### 1984

- Association interaméricaine de la propriété industrielle — 16 au 19 mai (Montréal) — VIII<sup>e</sup> Congrès  
Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 23 mars (Francfort s/M) — Colloque sur le thème «Protection du *software* et du *firmware* en 1984»; 27 au 30 septembre (Milan) — Congrès  
Office international de la vigne et du vin — 9 au 29 avril (Montpellier) — Séminaire international supérieur de viticulture  
Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement — 13 au 15 juin (Stockholm) — Symposium sur le Centenaire du système suédois des brevets  
Organisation européenne des brevets — 5 au 8 juin et 4 au 7 décembre (Munich) — Conseil d'administration  
Pharmaceutical Trade Marks Group — 8 et 9 mars (Jersey) — 28<sup>e</sup> Conférence — «Who?, What?, Whiter?, Why? The Present and Future Role and Organisation of the Trade Marks Department in Industry»  
Union des praticiens européens en propriété industrielle — 5 au 8 juin (Dijon) — Congrès de Bourgogne

#### 1985

- Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 3 au 7 juin (Augsbourg) — Congrès mondial

#### 1986

- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIII<sup>e</sup> Congrès



